



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de JANVIER et FEVRIER 2025

édité le mardi 18 mars 2025

**République Française
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier et février 2025**

Édité le 18 mars 2025

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 3 février 2025

Décisions du directeur départemental

- DC-SDIS32-24-018 du 9 janvier 2025 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'formateurs de formateurs aux premiers secours et formateurs aux premiers secours' du SDIS du Gers – Année 2025



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 3 février 2025



DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 3 février 2025



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Lundi 3 février 2025 à 14h30

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance précédente du conseil d'administration du 9 décembre 2024.

Présentation des actes conclus dans le cadre des délégations accordées au président depuis le dernier conseil d'administration (délibération D-SDIS32-23-020 du 15 mai 2023)

RAPPORTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Subventions versées en 2024

R-SDIS32-25-001

Subventions 2025

R-SDIS32-25-002

Actualisation des AP/CP

R-SDIS32-25-003

Participation financière aux repas des personnels du CIS Auch

R-SDIS32-25-004

Convention travaux CIS Villecomtal – fonds de concours

R-SDIS32-25-005

Renouvellement du contrat des cartes d'achat public

R-SDIS32-25-006

Stagiaire IUT Paul Sabatier – DUT HSE

R-SDIS32-25-007

BP 2025

R-SDIS32-25-008

INFRASTRUCTURES

Groupement des infrastructures, équipements et matériels

Casernement de Mauvezin - Avant-projet définitif

R-SDIS32-25-009

FORMATION-SPORT

Groupement des emplois, effectifs et compétences

Alternative au test de Luc Léger sur Cycloergomètre

R-SDIS32-25-010

COMMUNICATIONS

Com 1 - Nouveau volumes horaires, obligations et modification du contenu des FMFA

Groupement des emplois, effectifs et compétences – service Formation-sport

QUESTIONS DIVERSES



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_001-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

3 février 2025

**DELIBERATION
D-SDIS32-25-001**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES PAR LE SDIS DU GERS
ANNEE 2024**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Veillez trouver ci-dessous les subventions versées par le SDIS 32 au titre de l'année 2024 à certaines associations ayant un lien avec ce dernier, après vérification notamment de leurs bilans annuels :

ORGANISME	MONTANT
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SDIS	101 077,00 €
ASSOCIATIONS	
UD	22 415,00 €
ŒUVRE DES PUPILLES	1 000,00 €
ASSOCIATION DES SERVICES DES TRADUCTEURS D'URGENCE	2 000,00 €
AMICALE DES PERSONNELS DU SDIS	10 000,00 €
AMICALES des CENTRES DE SECOURS (15,45 € par SPV en activité)	
AMICALE DES SP AIGNAN	370,80 €
AMICALE DES SP AUCH	1 266,90 €
AMICALE DES SP BARCELONNE DU GERS	216,30 €
AMICALE DES SP DE CASTELNAU D'AUZAN	278,10 €
AMICALE DES SP DE CONDOM	664,35 €
AMICALE DES SP DE COURRENSAN	247,20 €
AMICALE DES SP D'EAUZE	587,10 €
AMICALE DES SP DE FLEURANCE	648,90 €
AMICALE DES SP DE JEGUN	355,35 €
AMICALE DES SP DE LE HOUGA	463,50 €
AMICALE DES SP DE L'ISLE DE NOE	278,10 €
AMICALE SP DE MAUVEZIN	556,20 €
AMICALE SP DE MIELAN	324,45 €
AMICALE SP DE MIRANDE	618,00 €
AMICALE SP DE PLAISANCE	355,35 €
AMICALE DE ST PUY	386,25 €
AMICALE DE SEISSAN	324,45 €
AMICALE DE SIMORRE	200,85 €
TOTAL	144 634,15 €

Lundi trois février deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue – membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Roger BREIL, président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 28 janvier 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les subventions versées par le SDIS 32 au titre de l'année 2024, telles que définies dans le rapport énoncé ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 FEV. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 FEV. 2025



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_002-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

3 février 2025

**DELIBERATION
D-SDIS32-25-002**

**SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ALLOUÉES PAR LE SDIS DU GERS
EXERCICE 2025**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer comme suit le montant des subventions susceptibles d'être accordées par le Service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2025 à certaines associations ayant un lien avec ce dernier, après vérification notamment de leurs bilans annuels, soit :

Associations	Projet de subvention 2025
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	102.240,00 €
Amicale des centres de secours du département	17.722,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	10.000,00 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives) dont 2.100,00 € pour la commission des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 100 JSP à la rentrée de septembre 2024)	22.100,00 €
Œuvre des pupilles	1.000,00 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	2.000,00 €
Pour un montant global de :	155.062,00 €

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondants à ces aides seront inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget primitif de l'exercice 2025.

Lundi trois février deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue – membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Roger BREIL, président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants : 14
 Voix « pour » : 14
 Voix « contre » : 0
 Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 28 janvier 2025 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE les subventions ci-dessous au titre de l'année 2025 :

Associations	Projet de subvention 2025
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	102.240,00 €
Amicale des centres de secours du département	17.722,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	10.000,00 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives) dont 2.100,00 € pour la commission des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 100 JSP à la rentrée de septembre 2024)	22.100,00 €
Œuvre des pupilles	1.000,00 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	2.000,00 €
Pour un montant global de :	155.062,00 €

Le Président du Conseil d'Administration
 du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 FEV. 2025
 Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 FEV. 2025
 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_003-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

3 février 2025

**DELIBERATION
D-SDIS32-25-003**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
ACTUALISATION ET MODIFICATION N°1**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références – Délibérations :

- D-SDIS32-21-029 du 08 février 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de Montesquiou
- D-SDIS32-21-029 du 14 juin 2021 relative à l'APCP de la réhabilitation du CIS de Cazaubon
- D-SDIS32-21-030 du 14 juin 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de L'Isle Jourdain
- D-SDIS32-21-050 du 11 octobre 2021 relative à la gestion de la pluri annualité par le règlement financier des AP/CP
- D-SDIS32-22-013 du 07 février 2022 relative à l'APCP de la construction du CIS de Plaisance
- D-SDIS32-22-032 du 10 octobre 2022 relative à l'Actualisation de la construction du CIS de L'Isle Jourdain
- D-SDIS32-23-006 B du 13 février 2023 relative à l'APCP de la construction du CIS Mauvezin
- D-SDIS32-23-006 du 13 février 2023 relative à l'actualisation des APCP
- D-SDIS32-23-006 du 14 décembre 2023 relative à l'actualisation des APCP

Conformément au règlement financier des AP/CP, et dans le cadre du vote du budget primitif 2025, il convient de statuer sur les diverses actualisations et modifications à apporter aux autorisations de programme et crédits de paiement en cours.

Rappelons que ce principe permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement effectuées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les AP/CP puissent être révisées à chaque stade budgétaire.

Il convient dans un premier temps et dans l'attente de la clôture définitive de l'exercice 2024, de lisser les crédits de paiement inscrits, non reportés et non consommés sur les exercices suivants. Le reliquat 2024 est de ce fait ventilé sur les exercices 2025 et 2026. Les montants de certaines autorisations de programme sont modifiés.

Les crédits de paiement doivent être ajustés en fonction des avancées des chantiers et des paiements qui en découlent :

- **L'AP/CP de la réhabilitation du CIS de Cazaubon** est terminée.
- **L'AP/CP relative à la construction du CIS de L'Isle-Jourdain** n'est toujours pas soldée en dépenses. Il persiste un reliquat de 23.881,00 € pour subvenir aux dernières factures.
- **L'AP/CP relative à la construction du CIS Mauvezin** n'a suscité aucune dépense en 2024, une nouvelle répartition des crédits de paiement est réalisée sur les exercices de 2025 à 2027.
- **L'AP/CP relative à la construction du CIS de Montesquiou** n'est pas terminée. Les dépenses ne sont pas encore résorbées en totalité. Le reliquat de l'opération qui s'élève à 63.031,91 € est affecté en dépenses sur l'exercice 2025.

En recettes, les participations financières des communes et un acompte de DSIL seront perçus en 2025 pour un montant de 264.032,50 €.

- **L'AP/CP de la construction du CIS de Plaisance du Gers, doit être ajusté en dépenses. Les crédits de paiement non consommés en l'année 2024 sont reportés en 2025. En 2025, le montant des travaux estimé s'élève à 533.476,09 €, il devra être ajusté en cours d'année. En recettes, les participations financières des communes et un acompte de DSIL de 331.032,00 € seront perçues en 2025.**

- **L'AP/CP de la réhabilitation de la PRSS doit être modifiée. En effet, les travaux ne vont finalement débuter qu'en 2025, le total de l'opération est réparti en crédit de paiement sur la période de 2025 à 2027. En recettes, un premier acompte de DSIL de 163.992,00 € sera perçu début 2025. Les autres recettes ne sont pas inscrites en AP/CP.**

- **L'AP/CP concernant le pacte capacitaire FDF doit être modifiée. Le tableau en annexe fait apparaître le total des opérations en recettes et en dépenses corrigé sur le cumul des crédits de paiement. Le montant des recettes est actualisé au regard des 200.000,00 € versés par le Conseil départemental en 2024.**

En dépenses pour l'exercice 2025, il convient d'inscrire d'une part le paiement de la commande 2023 qui sera livrée (1VLTT, 1 CCFMU) pour un montant de 417.714,00 € et d'autre part la commande 2025 pour un montant de 920.000,00 € (soit 1CCFMU, 1 CCFS, 1VLTT).

En recettes, un acompte devrait être perçu jusqu'à concurrence du maximum autorisé avant la livraison du dernier véhicule soit, un total cumulé de 80 % du montant de la subvention.

Le tableau en annexe de ce rapport présente les AP/CP après actualisation et modification.

Lundi trois février deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue – membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gasconne
Monsieur Roger BREIL, président de la CC Val de Gers, membre suppléant

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 28 janvier 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'actualisation et la modification N° 1 des autorisations de programme et crédits de paiement telles que présentées dans le rapport et le tableau annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

10 FEV. 2025

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 FEV. 2025

ETAT D AVANCEMENT DES AP / CP

Programme			Montant Total	Réalisations Antérieures	2024	2025	2026	2 027,00 €
CAZAUBON REHABILITATION CIS CAZAUBON								
DEPENSES Opération terminée 2024	2021	D	274 069,58 €	274 069,58 €				
RECETTES SITUATION 2024		R	122 536,00 €	112 068,00 €	5 234,00 €			
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		R	122 536,00 €	108 643,57 €	5 234,00 €			
BP 2025			Opération terminée					

ISLE JOURD CONSTRUCTION CIS ISLE JOURDAIN								
DEPENSES BP inscriptions 2024	2021	D	1 941 612,26 €	1 898 767,26 €	42 845,00 €			
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		D	1 941 612,26 €	1 898 767,26 €	18 964,00 €	23 881,00 €		
DEPENSES INSCRIPTIONS BP 2025		D	1 941 612,26 €	1 898 767,26 €	18 964,00 €	23 881,00 €		
RECETTES pas de mouvement		R	1 644 848,48 €	1 644 848,48 €				

MAUVEZIN CONSTRUCTION CIS MAUVEZIN								
DEPENSES BP inscriptions 2024	2022	D	1 680 000,00 €		300 000,00 €	1 380 000,00 €		
DM1 2024 inscriptions			1 680 000,00 €		30 000,00 €	1 650 000,00 €		
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		D	1 680 000,00 €			1 650 000,00 €	30 000,00 €	
DEPENSES INSCRIPTIONS BP 2025			1 680 000,00 €			200 000,00 €	1 455 000,00 €	25 000,00 €

MONTESQUION CIS MONTESQUIOU								
DEPENSES BP inscriptions 2024	2021	D	1 020 000,00 €	181 469,40 €	316 412,00 €	522 118,60 €	0,00 €	0,00 €
DM 1 2024			1 020 000,00 €	181 469,40 €	816 412,00 €	22 118,60 €		
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		D	1 020 000,00 €	181 469,40 €	775 498,69 €	63 031,91 €		
DEPENSES BP 2025		D	1 020 000,00 €	181 469,40 €	775 498,69 €	63 031,91 €		
RECETTES BP inscriptions 2024		R	1 015 000,00 €	698 902,50 €	264 032,50 €	26 032,50 €	26 032,50 €	
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		R	1 015 000,00 €	698 902,50 €	26 032,50 €	26 032,50 €	264 032,50 €	
BP 2025		R	1 015 000,00 €	698 902,50 €	26 032,50 €	80 443,50 €	209 621,50 €	

PLAISANCE CONSTRUCTION CIS PLAISANCE								
DEPENSES BP inscriptions 2024	2022	D	1 140 000,00 €	24 397,00 €	740 000,00 €	375 603,00 €		
DM 1 2024			1 140 000,00 €	24 397,00 €	317 500,00 €	798 103,00 €		
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		D	1 140 000,00 €	24 397,00 €	43 841,41 €	1 071 761,59 €		
DEPENSES BP 2025		D	1 140 000,00 €	24 397,00 €	43 841,41 €	500 000,00 €	571 761,59 €	
RECETTES BP inscriptions 2024		R	861 100,00 €	400 002,50 €	331 032,50 €	65 032,50 €	65 032,50 €	
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		R	861 100,00 €	400 002,50 €	65 032,50 €	331 032,50 €	65 032,50 €	
RECETTES BP 2025		R	861 100,00 €	400 002,50 €	65 032,50 €	331 032,50 €	65 032,50 €	

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ETAT D AVANCEMENT DES AP / CP

Répartiti

ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_003-DE

Programme			Montant Total	Réalisations Antérieures	2024	2025	2026	2 027,00 €
-----------	--	--	------------------	-----------------------------	------	------	------	------------

PLATEFORME								
DEPENSES DM2 inscriptions 2024	2024	D	1 720 000,00 €		40 000,00 €	400 000,00 €	1 280 000,00 €	
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		D	1 720 000,00 €			440 000,00 €	1 280 000,00 €	
DEPENSES BP 2025			1 720 000,00 €			195 468,09 €	1 484 531,91 €	40 000,00 €
RECETTES DM2 inscriptions 2024		R	546 640,00 €		163 992,00 €		382 648,00 €	
TRAITEMENT FIN D EXERCICE REPORT		R	546 640,00 €			163 992,00 €	382 648,00 €	
RECETTES BP 2025		R	546 640,00 €			163 992,00 €	382 648,00 €	

PACTE CAPACITAIRE FDF ACTUALISATION ET MODIFICATION								
DEPENSES DM3 inscriptions 2024	2024	D	2 891 777,42 €		1 176 777,42 €	920 000,00 €	795 000,00 €	0,00 €
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		D	2 891 777,42 €		0,00 €	2 096 777,42 €	795 000,00 €	
DEPENSES BP 2025		D	2 891 777,42 €			1 337 714,00 €	1 554 063,42 €	
RECETTES DM3 inscriptions 2024	2024	R	1 172 355,00 €		133 605,00 €	414 660,00 €	327 590,00 €	296 500,00 €
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		R	1 172 355,00 €		630 505,00 €	214 260,00 €	327 590,00 €	
RECETTES BP 2025 MODIF APCP 200K€ CD		R	1 372 755,00 €		630 505,00 €	414 660,00 €	327 590,00 €	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

3 février 2025

**DELIBERATION
D-SDIS32-25-004**

PARTICIPATION FINANCIERE DU SDIS32

PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES REPAS DES PERSONNELS DU CIS AUCH

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

Décision municipale n°2024-120 – Révision des tarifs des restaurants scolaires

La ville d'Auch assurait, par le biais de son service restauration collective, la livraison de repas hebdomadaires pour les sapeurs-pompiers d'Auch sans contrepartie financière.

Au titre d'un partenariat visant à formaliser une collaboration entre le SDIS32 et la ville, Monsieur le Maire d'Auch a récemment pris une décision municipale pour valoriser financièrement cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer le montant de la participation du SDIS32 à hauteur de 3,60 € par repas pour les personnels du CIS Auch. Cette somme correspond à la prise en charge actuelle des titres restaurant pour tous les personnels permanents du SDIS32.

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondants à cette participation financière seront inscrits au chapitre 11, article 6238, du budget primitif de l'exercice 2025.

Lundi trois février deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue – membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Roger BREIL, président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 27 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 28 janvier 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation financière à hauteur de 3,60 € par repas pour les personnels du CIS Auch, telle que définie dans le rapport.
- **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2025 des crédits y afférents, telle que présentée dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

10 FEV. 2025

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 FEV. 2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

3 février 2025

**DELIBERATION
D-SDIS32-25-005**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE
DE VILLECOMTAL-SUR-ARROS
TRAVAUX DE REFECTION DES EXTERIEURS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

La caserne de Villecomtal-sur-Arros a fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours en un corps départemental des sapeurs-pompiers, par convention du 1^{er} mai 2000.

La réalisation de travaux de réfection du parking, de la façade, de l'avant toit, des gouttières et de l'enseigne s'avère aujourd'hui indispensable, compte tenu des dégradations constatées.

Le montant prévisionnel desdits travaux s'élève à 23.160,74 € TTC soit 19.300,62 € HT.

Par délibération en date du 27 janvier 2025, le conseil municipal de Villecomtal-sur-Arros a décidé de participer à hauteur de 50% du montant du devis HT.

Lundi trois février deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue – membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Roger BREIL, président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 28 janvier 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, dans le cadre des travaux de réfection du parking, de la façade, de l'avant toit, des gouttières et de l'enseigne du CIS de Villecomtal-sur-Arros, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'engagement financier de la commune de Villecomtal-sur-Arros à hauteur de 50 % du devis HT ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention afférente.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 FEV. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 FEV. 2025



CONVENTION

RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DES EXTERIEURS

DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VILLECOMTAL-SUR-ARROS

N° C-SDIS32-25-001

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sis Chemin de la Caillaouère - CS 90505 - 32021 AUCH Cedex 9, représenté par Monsieur Bernard GENDRE, Président du conseil d'administration,
Ci-après désigné "**SDIS 32**" d'une part ;

ET :

La Commune de Villecomtal-sur-Arros, sise 22 avenue de Gascogne – 32730 Villecomtal-sur-Arros, représentée par Monsieur Matthieu MOURA, Maire,
Ci-après désigné « **la Commune** » d'autre part ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention du 1^{er} mai 2000 relative à la mise à disposition des biens immeubles dans le cadre de la réorganisation des Services d'incendie et secours du 1^{er} janvier 1998 en un Corps départemental des sapeurs-pompiers ;

VU la nécessité de réalisation de travaux de réfection des extérieurs du casernement de Villecomtal-sur-Arros ;

VU la délibération budgétaire du conseil municipal de Villecomtal-sur-Arros en date du 27 janvier 2025 décidant de contribuer à ces travaux à hauteur de 9.650,31 € HT et autorisant Monsieur le maire de Villecomtal-sur-Arros à signer les documents afférents à ce dossier ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 3 février 2025 autorisant Monsieur le Président du CASDIS à signer la convention relative à ces travaux ;

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Le SDIS 32 réalise les travaux de réfection des extérieurs (parking, façade et enseigne) du centre d'incendie et de secours de Villecomtal-sur-Arros propriété de la Commune, mis à disposition du SDIS. Le coût prévisionnel des travaux est de 19.300,62 € HT.

ARTICLE 2

La Commune attribue au SDIS 32 un fonds de concours d'un montant de 9.650,31 € soit, 50 % du montant HT prévisionnel destiné au financement de ces travaux. Le dépassement éventuel du montant prévisionnel de l'opération, sera pris en charge à parts égales entre le SDIS 32 et la Commune sous réserve d'un accord commun avant le début des travaux.

En revanche, si le coût de l'opération s'avère inférieur au montant prévisionnel de l'opération, le montant de la participation financière de la Commune et du SDIS 32 sera réajusté à la baisse à parts égales.

ARTICLE 3

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Auch, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,**

Le Maire de Villecomtal-sur-Arros,

Bernard GENDRE

Matthieu MOURA



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_006-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

3 février 2025

**DELIBERATION
D-SDIS32-25-006**

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CARTE D'ACHAT

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références : Décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat
Instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat
Délibération n°D-SDIS32-18-062 du 17 décembre 2018

Pour mémoire, la carte d'achat est une carte de paiement sécurisé confiée à certains agents pour effectuer, directement auprès de fournisseurs, les achats de biens et services nécessaires à l'activité du service. Elle ne permet pas le retrait d'espèces.

Les bénéfices de la carte d'achat sont les suivants :

- Réduire les coûts de traitement en réduisant le nombre de mandats ;
- Réaliser des gains sur les prix d'achat (accès à la commande sur Internet, négociation des prix plus attractifs du fait du paiement plus rapide du fournisseur) ;
- Réduire le cycle d'approvisionnement et le coût de stock ;
- Rationaliser et accélérer le processus d'achat.

Le SDIS du Gers déjà détenteur de ce moyen de paiement souhaite renouveler le dispositif « Carte d'achat public » qui s'achève en mars 2025 et qui est attribué aujourd'hui à la Caisse d'épargne.

Au-delà du renouvellement du contrat, le SDIS 32 souhaite pouvoir disposer d'une 5^{ème} carte d'achat public affectée au Groupement des services opérationnels dans le but d'une part, de permettre l'acquisition des titres de transport nécessaire au transit des personnels lors des demandes de renfort et d'autre part, de mettre à disposition des chefs de détachement un moyen de paiement lors des engagements des colonnes de renfort. De plus, cette affectation faciliterait le suivi des paiements et des remboursements sans impacter le fonctionnement actuel.

Après une mise en concurrence de 7 établissements bancaires, nous avons obtenu 2 propositions commerciales, l'une de la Caisse d'épargne et l'autre du Crédit Mutuel. De plus, 4 établissements bancaires (CIC, La banque postale, La BNP Paribas et La banque populaire) nous ont indiqué ne pas pouvoir nous accompagner dans ce dispositif et 1 n'a pas répondu.

Suite à l'analyse des offres, c'est le Crédit Mutuel qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse avec un coût global pour 5 cartes d'achat public de 1.125,00 € dont 600,00 € pour la mise en place la première année.

L'utilisation de la « Carte d'achat public » s'appliquera à des achats de petites fournitures ou de services récurrents, tels que les fournitures administratives, d'entretien, alimentaires, titres de transports des agents notamment.

La règle de l'engagement préalable à toute dépense serait maintenue.

Lundi trois février deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue – membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle.

Étalent excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Roger BREIL, président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 28 janvier 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de renouvellement du contrat « Carte d'achat public » ;
- **AUTORISE** son président à :
 - **Signer le contrat avec le Crédit Mutuel ;**
 - **Désigner le responsable des programmes ;**
 - **Désigner les 5 porteurs de carte par arrêté ;**
 - **Définir les paramètres d'habilitation de chaque carte.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

3 février 2025

**DELIBERATION
D-SDIS32-25-007**

**ACCUEIL ET GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE IUT * PAUL SABATIER
AU GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNELS**

* Institut Universitaire de Technologie

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'éducation – notamment article L124-6
- Code de la sécurité sociale

Éléments de contexte

Le Groupement des services opérationnels du SDIS32 s'engage dans une démarche d'amélioration des conditions opérationnelles.

Cette démarche dénommée « Utilisation de l'eau destinée à l'extinction des incendies » vise à prendre en compte les contraintes environnementales et écologiques liées à notre activité.

Notre démarche opérationnelle nécessite d'être totalement repensée au regard des différents retours d'expériences départementaux et nationaux.

Par conséquent, il est proposé d'accueillir un stagiaire étudiant du Bachelor universitaire de technologie Hygiène sécurité environnement (BUT HSE) Paul Sabatier d'Auch pour accomplir les missions suivantes :

1. Effectuer une enquête de terrain et règlementaire ;
2. Proposer une doctrine départementale ;
3. Proposer une démarche de formation.

Le stagiaire présent plus de deux mois consécutifs, du 31 mars 2025 au 20 juin 2025, recevra une gratification de 4,35 € / heure. Le montant prévisible pour la période concernée de cette gratification s'élève à 1.827,00 €.

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondant à cette rémunération seront imputés au budget de l'exercice 2025 (chapitre 64).

Lundi trois février deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue – membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Roger BREIL, président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 28 janvier 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'accueil d'un stagiaire étudiant du Bachelor universitaire de technologie Hygiène sécurité environnement (BUT HSE) avec gratification dans les conditions fixées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 FEV. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 FEV. 2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**3 février 2025
DELIBERATION
D-SDIS32-25-008**

**BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2025**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexes :

Annexe n° 1 – Détail des inscriptions
Annexe n° 2 – Synthèse de la dette

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée le projet de budget primitif (BP) du service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2025. Réalisé dans le respect des conclusions du débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2024, il n'intègre ni les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement ni le résultat de l'exercice 2024.

Le projet de budget primitif a été construit en intégrant les modifications suivantes par rapport au débat d'orientations budgétaires :

- Le montant du FCTVA en investissement induit par les acquisitions 2024 a été augmenté de 25.000,00 € pour atteindre 580.000,00 € ;
- Le montant des subventions attendues a été diminué de 87.978,00 € pour être fixé à 1.325.477,00 €.

En revanche les éléments suivants ont été repris tels qu'ils étaient présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire :

- Le montant des amortissements 2025 s'élèvera à 2.760.000,00 € ;
- Le montant du FCTVA en fonctionnement induit par les acquisitions 2024 atteindra 10.000,00 € ;
- L'emprunt est porté à 1.343.498,00 €.

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2024 suite DOB et réactualisation des amortissements et AP/CP	6 009 145,00 €	6 009 145,00 €
Reports (RAR)	0,00 €	
Excédent reporté		0,00 €
Affectation du résultat N-1 (c/1068)		0,00 €
Equilibre	6 009 145,00 €	6 009 145,00 €

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2024 suite DOB et réactualisation des amortissements et AP/CP	19 930 078,00 €	19 930 078,00 €
Excédent N-1 reporté		0,00 €
Reports (RAR)	0,00 €	
Equilibre	19 930 078,00 €	19 930 078,00 €

Les différents pourcentages indiqués dans ce document font référence au budget primitif voté dans le cadre de l'exercice 2024 auquel sont additionnés le budget supplémentaire et les décisions modificatives.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES RESSOURCES

I.1 RECETTES PREVISIONNELLES RELATIVES À L'EXERCICE 2025

Les principaux postes de recettes sont détaillés ci-après.

Chapitre 10 : « dotations, fonds divers » (+ 38 %)

Le fonds de compensation de la TVA s'élève à **580.000,00 €**. Il est inscrit à l'article 10222 et constitue le montant attendu du FCTVA au titre des investissements réalisés par le SDIS en 2024.

Chapitre 13 : « subventions d'investissement reçues » (- 17,2 %)

L'inscription à l'article 1311 de **1.062.532,00 €** « Subvention de l'Etat » correspond au montant des subventions versées par l'Etat dans le cadre de la DSIL et du fonds vert en 2025.

L'inscription de **250.415,00 €** à l'article 13148 concerne les fonds de concours attendus au titre des communes pour l'extension du CIS Jegun, la réhabilitation du CIS Courrensan, la construction des CIS Plaisance du Gers, de Mauvezin et de Montesquiou.

En outre, une somme de **7.500,00 €** est inscrite sur l'article 1318 au titre du fonds d'aide à l'investissement, intégrant notamment le remboursement par l'ARS du matériel médical des MSP-IDS.

De plus, **5.000,00 €** sont affectés à l'article 1318 au titre d'une subvention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique afin de procéder au financement de travaux d'amélioration des conditions de travail.

Au total les subventions d'investissement reçues s'élèvent à **1.325.447,00 €**.

Chapitre 16 : « produit des emprunts » (+ 34.5 %)

Une proposition de recours à l'emprunt à hauteur de **1.343.498,00 €** figure dans le projet de budget primitif. Ce montant correspond à la différence entre nos besoins d'investissement et nos ressources propres. Ce dernier reste inférieur à celui du remboursement du capital des emprunts de l'année.

Chapitre 040 : « opérations d'ordre de transfert entre sections » (+ 3,4 %)

L'inscription budgétaire de **2.760.000,00 €** constitue la contrepartie de l'article 6811 « dotations aux comptes d'amortissements » ouvert en section de fonctionnement (dépenses).

Les autres recettes

Chapitre 24 : « produits des cessions des immobilisations »

L'inscription budgétaire de **200,00 €** correspond aux produits des cessions d'immobilisation de la section d'investissement.

Le total des recettes prévisionnelles d'investissement s'élève à 6.009.145,00 € (- 4,9 %).

II – LES PRÉVISIONS DES DÉPENSES

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le



ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_008-BF

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES RELATIVES A L'EXERCICE 2025

Chapitre 16 : « emprunt et dettes assimilées » (+ 36,3 %)

Les crédits budgétaires de **1.381.692,00 €** correspondent au remboursement en capital des emprunts contractés par le SDIS.

Chapitre 20 : « immobilisations incorporelles » (- 49,5 %)

- L'article 2031 : « frais d'insertion » est provisionné à hauteur de **4.000,00 €** pour permettre de réaliser les premières estimations du projet de construction du CIS Auch ;
- L'article 2033 : « frais d'insertion » est provisionné à hauteur de **3.000,00 €** ;
- L'article 2051 : « concessions et droits similaires », est provisionné à raison de **69.390,00 €**, il concerne les logiciels et licences.

Chapitre 204 : « Subventions d'équipement versées »

- L'article 204113 « Projet d'infrastructure de l'Etat » nécessite d'affecter la somme de **167.000,00 €** dans le cadre des projets NexSIS 18/112 et de RRF.

Chapitre 21 : « immobilisations corporelles » (- 7,7 %)

La proposition budgétaire de **2.597.682,00 €** correspond aux programmes d'investissements en matériels et en infrastructures pour l'exercice 2025 issus des délibérations n° D-SDIS32-24-057 et D-SDIS32-24-058 du 9 décembre 2024.

Chapitre 23 : « immobilisations en cours » (- 33,1 %)

La proposition budgétaire de **1.245.381,00 €** correspond aux constructions et réhabilitations des centres d'incendie et de secours pour l'exercice 2025 sur ce chapitre, objet de la délibération n° D-SDIS32-23-058 du 9 décembre 2024.

Chapitre 040 : « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Les écritures budgétaires de reprise de subventions transférables sont de **541.000,00 €**.

Le total des dépenses prévisionnelles d'investissement s'élève à 6.009.145,00 € (- 4,9 %).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES RECETTES

I.1 RECETTES PREVISIONNELLES RELATIVES A L'EXERCICE 2025

1) La contribution du Conseil départemental (-/+ 0 %)

Elle s'élève à **9.461.000,00 €**. Par ailleurs, la participation de l'État via le Conseil départemental au titre de la DGE est inscrite au budget primitif au niveau de la contribution antérieure, pour **34.471,00 €**.

2) Les contributions des communes (+ 3,7 %)

Elles ont été fixées par délibération n° D-SDIS32-24-052 du 9 décembre 2024. Conformément à l'article 121 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes, arrêté au titre de l'exercice 2024, s'élève à **7.965.354,00 €** et correspond au montant global des contributions des communes au titre de l'année 2024 augmenté de l'indice des prix à la consommation.

3) Les autres produits et atténuations de charges

Les « recettes propres » s'élèvent à **1.309.550,00 €** (+ 19,3 %) ; elles concernent les remboursements sur les rémunérations du personnel, l'indemnisation par l'ARS des fournitures dans le cadre du dispositif MSP-IDS, les remboursements des sinistres, les prestations à caractère payant, les revenus locatifs, les recettes liées à la vente de certains matériels réformés, le FCTVA, le remboursement de la TICPE, les subventions diverses et les remboursements des colonnes de renfort par la DGSCGC et les autres produits de gestion courante.

Les opérations d'ordres et les reprises sur provision sont de **1.159.703,00 €**, reprise sur provision pour risques et charges et à la neutralisation de nos publics.

Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 19.930.078,00 € (+ 4,1 %).

II – LES CHARGES

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES RELATIVES A L'EXERCICE 2025

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-après.

Chapitre 011 : « charges à caractère général » (- 8,3 %)

Les charges courantes totalisent **3.631.548,00 €** dans le budget primitif de cette année. Elles sont conformes par rapport au débat d'orientation budgétaire.

Chapitre 012 : « charges de personnel et frais assimilés » (+ 3,2 %)

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **13.113.908,00 €** et concernent :

- Les salaires et charges (dont NPFR : 50.000,00 €)	9.054.908,00 €
- Les indemnités mobilités et divers	500,00 €
- Les indemnités	3.648.500,00 €
- L'allocation de vétéran	410.000,00 €

Chapitre 42 : « opérations d'ordre et de transfert entre sections » (+ 3,5 %)

Le montant des dotations aux comptes d'amortissements est évalué à **2.760.000,00 €** (art 6811).

Chapitre 65 : « autres charges de gestion courante » (+ 36,6 %)

Elles totalisent **206.622,00 €** dont :

- Art 65748 « subventions versées » proposées à hauteur de **155.062,00 €** et soumises à la délibération n°D-SDIS32-25-002 du conseil d'administration.
- Art 65811 « droits d'utilisation – informatique en nuage » est provisionné pour un montant de **28.760,00 €**. Il est utilisé pour la comptabilisation de redevances informatiques des logiciels tels que 'Taélys', 'Local Nova', 'Adelyce', Edition Weka...
- Art 65311 « rémunération des élus » est fixée à hauteur de **22.800,00 €**, celle-ci a été validée par la délibération n°D-SDIS32-23-017 du 15 mai 2023.

Chapitre 66 : « charges financières » (- 5,2 %)

Les intérêts des emprunts et de la dette représentent la somme de **218.000,00 €**. Le détail de l'analyse de notre dette est annexé au présent budget primitif.

Le total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 19.930.078,00 € (+ 4,1 %).

Un budget supplémentaire sera réalisé lors des prochaines instances afin de prendre en compte l'affectation des résultats reportés par section.

Lundi trois février deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue – membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Roger BREIL, président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 28 janvier 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le rapport et ses annexes.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 17 FEV. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

17 FEV. 2025



SDIS
32

Annexe 1 au rapport SD

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
S32-25-008 CASDIS du 17 février 2025
ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_008-BF

BUDGET PRIMITIF 2025

DÉTAIL DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – DÉPENSES

Nature	Chapitre	Libellé	Montant €
1391	040	Subventions d'investissement rattachées	41 000,00
198	040	Neutralisation des amortissements	500 000,00
		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	541 000,00
1641	16	Emprunts	1 381 692,00
		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 381 692,00
2031	20	Frais d'étude	4 000,00
2033	20	Frais d'insertion	3 000,00
2051	20	Concessions et droits similaires	69 390,00
		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 390,00
2111	21	Terrain nu	100,00
21315	21	Centre d'incendie et de secours	10 000,00
21561	21	Matériel roulant	1 597 714,00
217315	21	Centre d'incendie et de secours	14 000,00
21848	21	Autres matériels de bureau et mobiliers	43 900,00
21561	21	Matériels d'incendie et de secours	13 900,00
21828	21	Matériel de transport	93 000,00
21568	21	Autres matériels et outillages	358 250,00
21578	21	Autres matériels et outillages techniques	242 900,00
2188	21	Autres matériels	108 468,00
21838	21	Autres matériels informatiques	119 350,00
2185	21	Matériels de téléphonie	10 000,00
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 597 682,00
2313	23	Constructions	982 381,00
2317	23	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	263 000,00
		IMMOBILISATIONS EN COURS	1 245 381,00
204113	204	Subventions d'équipement versées	167 000,00
		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	167 000,00
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 009 145,00

2 – RECETTES

Nature	Chapitre	Libellé	Montant €
024	024	Produits de cessions d'immobilisations	200,00
		PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200,00
28033	040	Dotations amortissements immobilisations incorporelles - corporelles	2 760 000,00
		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 760 000,00
10222	10	F.C.T.V.A.	580 000,00
		DOTATIONS - FONDS DIVERS ET RESERVES	580 000,00
1311	13	Subventions de l'Etat	1 062 532,00
13148	13	Subventions autres communes	250 415,00
1318	13	Subventions autres (FIPHFP)	5 000,00
13314	13	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	7 500,00
		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 325 447,00
1641	16	Emprunts	1 343 498,00
		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 343 498,00
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 009 145,00

B - SECTION FONCTIONNEMENT

1 – DÉPENSES

Nature	Chapitre	Libellé	Montant €
60611	011	Eau et assainissement	27 000,00
60612	011	Energie - électricité	380 000,00
60613	011	Chauffage urbain	120 000,00
60622	011	Carburants	400 000,00
60623	011	Alimentation générale	13 960,00
60631	011	Fournitures d'entretien	21 160,00
60632	011	Fournitures de petits équipements	161 082,00
60636	011	Habilllements et vêtements de travail	101 219,00
6064	011	Fournitures administratives	17 980,00
60661	011	Médicaments	15 000,00
60662	011	Vaccins	1 000,00
60668	011	Autres produits pharmaceutiques - gaz médical	7 000,00
6068	011	Autres matières et fournitures	76 060,00
611	011	Contrats de prestations de services	77 855,00
6132	011	Locations immobilières	55 200,00
61358	011	Locations photocopieurs	10 000,00
614	011	Location maison de l'Etat à Condom	7 000,00
615221	011	Entretien bâtiments publics	201 200,00
61551	011	Entretien Matériels roulants	300 000,00
61558	011	Entretien matériels outillages	151 670,00
6156	011	Maintenance	394 000,00
6161	011	Assurances multirisques	380 000,00
6182	011	Documentation générale et technique	4 870,00
6184	011	Versements à des organismes de formation	132 500,00
6185	011	Frais de colloques et de séminaires	2 200,00
62261	011	Honoraires médicaux et paramédicaux	8 300,00
62268	011	Autres honoraires et conseils	500,00

6227	011	Frais d'actes & de contentieux	21 000,00
6228	011	Rémunération des intermédiaires et divers	46 700,00
6231	011	Annonces et insertions	4 028,00
6232	011	Fêtes et cérémonies	8 477,00
6234	011	Réceptions	4 800,00
6236	011	Catalogues - imprimés et publications	9 069,00
6238	011	Divers services extérieurs - repas CTA – CIS Auch	27 800,00
6241	011	Transports de biens	5 000,00
6251	011	Voyages - déplacements et missions	120 000,00
6255	011	Frais de déménagement	2 000,00
6261	011	Frais d'affranchissement	6 000,00
6262	011	Frais de télécommunications	95 250,00
627	011	Services bancaires et assimilés	300,00
6281	011	Convention "Pont de Valabre"	10 000,00
6283	011	Frais de nettoyage des locaux	35 000,00
62878	011	Remboursement de frais à des tiers	29 000,00
63512	011	Taxes foncières - ordures ménagères	420,00
6354	011	Droits d'enregistrement et de timbres	648,00
6355	011	Taxes et impôts sur les véhicules	36 000,00
637	011	Autres impôts - taxes et versements assimilés	103 300,00
		CHARGES A CARACTERE GENERALE	3 631 548,00
6331	012	Versement mobilité	500,00
6336	012	Cotisation CNFPT - CDG	85 969,00
64111	012	Rémunération principale	4 062 277,00
64112	012	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence (T)	45 800,00
64113	012	NBI	36 644,00
64118	012	Autres indemnités	2 426 319,00
64131	012	Rémunération non titulaires	91 179,00
64132	012	Supplément familial de traitement et indemnités de résidence (NT)	6 626,00
641411	012	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	3 500 800,00
641415	012	indemnités versées aux employeurs	26 400,00
641416	012	Indemnités sous-direction santé	114 800,00
641418	012	Autres indemnités	6 500,00
6417	012	Rémunération des apprentis	10 448,00
6451	012	Cotisations à l'URSSAF	629 032,00
6453	012	CNRACL	1 533 659,00
6457	012	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	221,00
6458	012	Autres cotisations organismes sociaux	68 734,00
646	012	Allocation de vétérance	410 000,00
6478	012	Autres charges sociales - diverses actions sociales	56 000,00
6488	012	Autres charges stagiaires	2 000,00
		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 113 908,00
6811	042	Dotations amortissements immobilisations incorporelles - corporelles	2 760 000,00
		OPERATIONS D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 760 000,00
65311	65	Indemnités des élus	22 800,00
65748	65	Subventions de fonctionnement versées	155 062,00
65811	65	Droits d'utilisation informatique en nuage	28 760,00
		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	206 622,00
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	218 000,00
		CHARGES FINANCIERES	218 000,00
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 930 078,00

2 – RECETTES

Nature	Chapitre	Libellé	Montant €
6419	013	Remboursement sur rémunération du personnel	25 000,00
		ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00
70685	70	Interventions soumises à facturation	534 000,00
70878	70	Remboursements assurances et dispositif MSP/IDS	77 550,00
		PRODUITS DE SERVICES ET DU DOMAINE - VENTES DIVERSES	611 550,00
744	74	FCTVA	10 000,00
74718	74	Subventions diverses et exonération TICPE	245 000,00
7473	74	Contribution du Conseil départemental	9 461 000,00
7473	74	Dotation globale d'équipement	34 471,00
74748	74	Contribution des communes et EPCI	7 965 354,00
747888	74	Remboursement autres organismes et colonnes de renfort	34 000,00
		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	17 749 825,00
75888	75	Produits divers de gestion courante	384 000,00
		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	384 000,00
7815	78	Reprises sur provisions pour risques et charges	618 703,00
		REPRISES SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS, PROVISIONS	618 703,00
77681	042	Neutralisation des amortissements	500 000,00
777	042	Recettes et quotes-parts des subventions d'investissement transférables	41 000,00
		OPERATIONS D'ORDRES	541 000,00
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 930 078,00

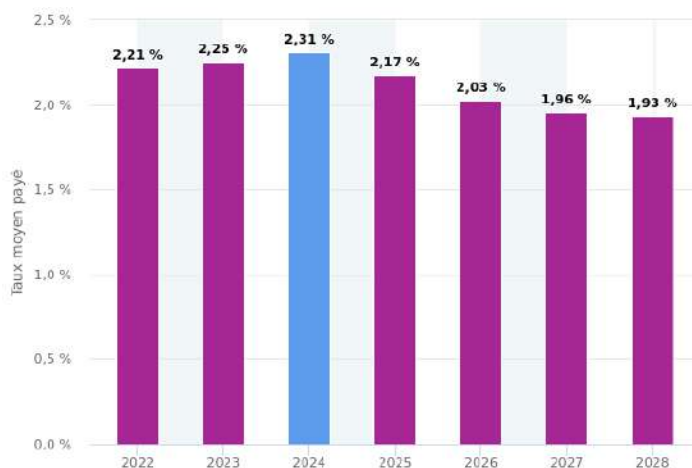
BUDGET PRIMITIF 2025

Synthèse de la dette au 31/12/2024

	Nombre de financements	17	9 999 188€ CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	15 ans et 8 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans	
	Taux fixe (part de l'encours)	92,94%	2,31% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	7,06%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	1 522 K€	1 761 045€ Annuité (due sur l'exercice 2024)
	Intérêts	239 K€	
	ICNE au 31/12/2024	42 K€	
	€STR	2,81%  (3,88% au 01/01/2024)	2,17% Taux fixe 15 ans  (2,28% au 01/01/2024)
	Taux fixe 10 ans	2,2%  (2,35% au 01/01/2024)	
	Taux fixe 20 ans	2,13%  (2,24% au 01/01/2024)	

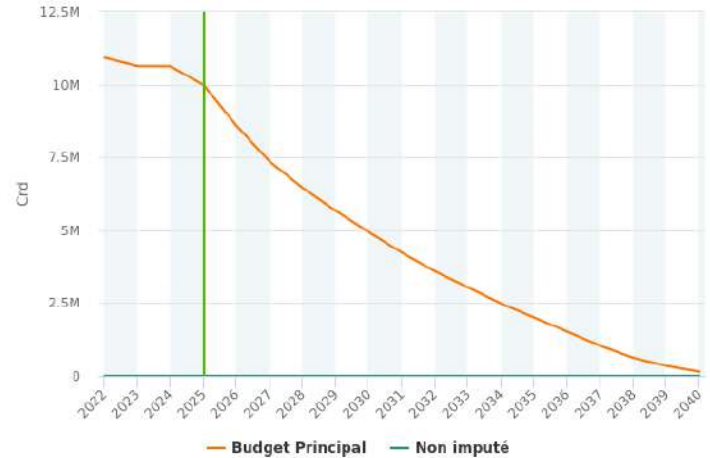
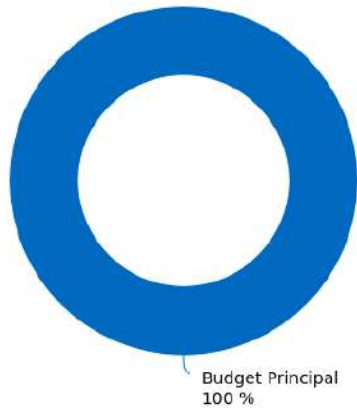
Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



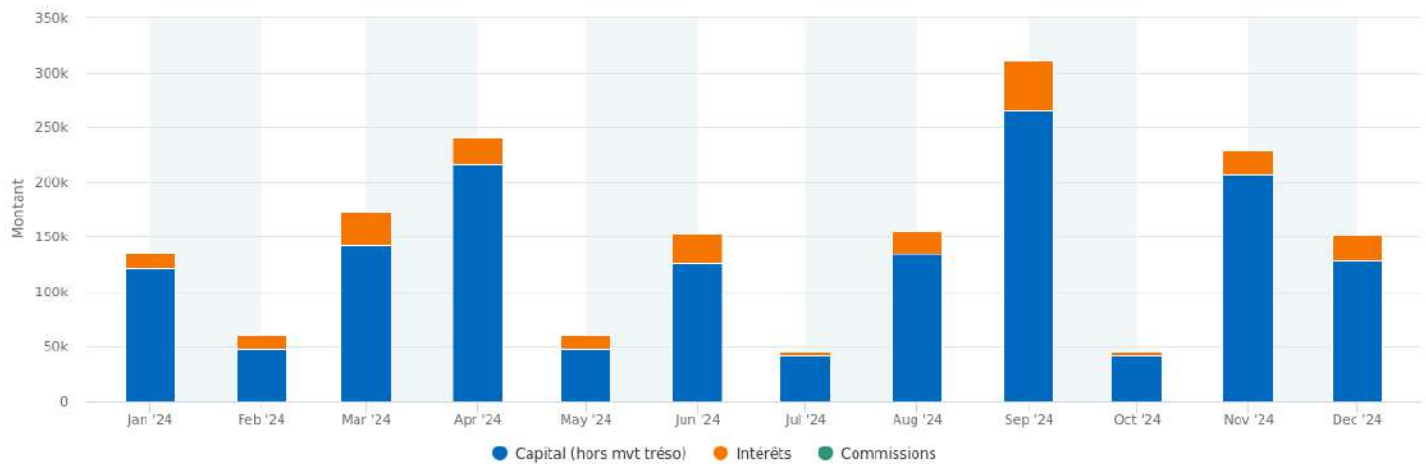
REPARTITION PAR BUDGET

Au 31/12/2024



Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Budget Principal	17/09/2040	239 193,14€	9 999 188,04€	17	5,73	15,72	2,31%	100,00%

SUIVI BUDGETAIRE



Période	CRD initial	Echéance					
		Mobilisation / tirage	Capital	Intérêt	Intérêt hors RAT	Frais et commissions	Total
01/2024	10 641 039,82€		121 666,67€	14 380,77€	14 380,77€	0,00€	136 047,44€
02/2024	10 519 373,15€		47 749,15€	12 431,86€	12 431,86€	0,00€	60 181,01€
03/2024	10 471 624,00€		142 694,31€	31 053,81€	31 053,81€	0,00€	173 748,12€
04/2024	10 328 929,69€		216 597,14€	24 598,32€	24 598,32€	0,00€	241 195,46€
05/2024	10 112 332,55€		47 884,09€	12 154,25€	12 154,25€	0,00€	60 038,34€

06/2024	10 064 448,46€		126 632,59€	26 626,70€	26 626,70€	0,00€	153 259,29€
07/2024	9 937 815,87€		41 666,67€	3 270,00€	3 270,00€	0,00€	44 936,67€
08/2024	9 896 149,20€		134 557,94€	21 083,39€	21 083,39€	0,00€	155 641,33€
09/2024	9 761 591,26€		265 464,03€	45 605,02€	45 605,02€	0,00€	311 069,05€
10/2024	9 496 127,23€		41 666,67€	2 891,44€	2 891,44€	0,00€	44 558,11€
11/2024	9 454 460,56€		207 410,89€	21 820,09€	21 820,09€	0,00€	229 230,98€
12/2024	9 247 049,67€	880 000,00€	127 861,63€	23 277,49€	23 277,49€	880,00€	152 019,12€

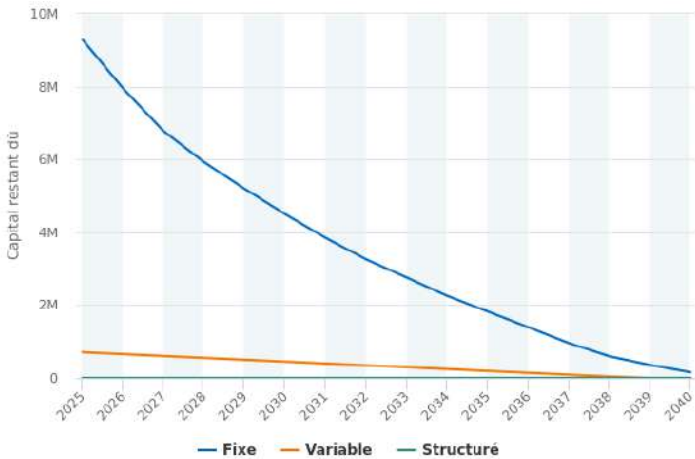
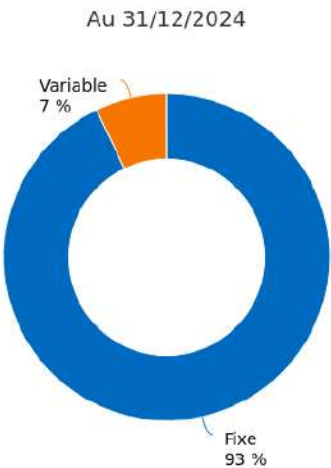
PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2023	10 641 039,82€		
31/12/2024	9 999 188,04€	-6,03%	-641 851,78€
31/12/2025	8 609 313,63€	-19,09%	-2 031 726,19€
31/12/2026	7 385 486,77€	-30,59%	-3 255 553,05€
31/12/2027	6 480 377,04€	-39,10%	-4 160 662,78€
31/12/2028	5 695 557,11€	-46,48%	-4 945 482,71€
31/12/2029	4 947 360,86€	-53,51%	-5 693 678,96€
31/12/2030	4 244 210,42€	-60,11%	-6 396 829,40€
31/12/2031	3 602 628,47€	-66,14%	-7 038 411,35€
31/12/2032	3 051 612,58€	-71,32%	-7 589 427,24€
31/12/2033	2 496 536,61€	-76,54%	-8 144 503,21€

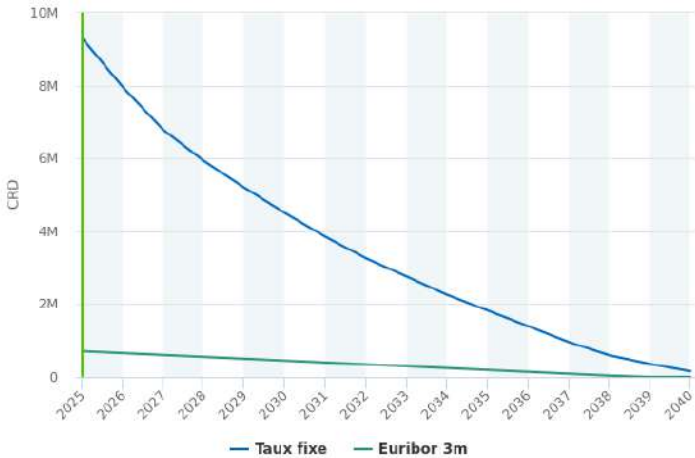
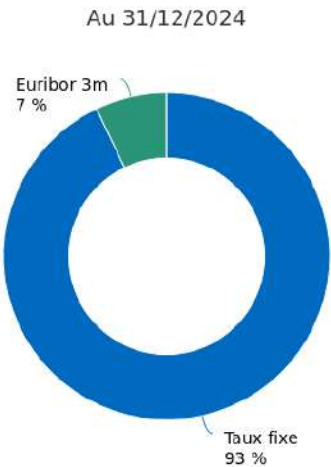
31/12/2034	2 017 194,69€	-81,04%	-8 623 845,13€
31/12/2035	1 533 584,83€	-85,59%	-9 107 454,99€

REPARTITION PAR RISQUE



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	9 293 354,69€	92,94%	16	2,14%	204 447,74€	15 ans 8 mois et 3 jours	9 293 354,69€
Variable	705 833,35€	7,06%	1	4,32%	32 183,93€	13 ans 8 mois et 1 jour	705 833,35€

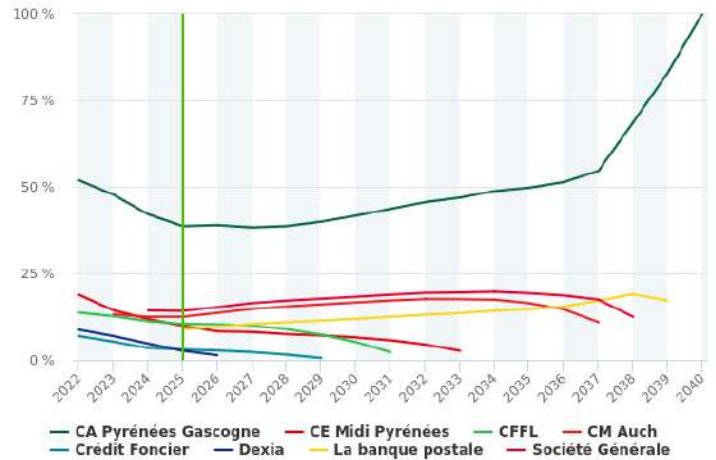
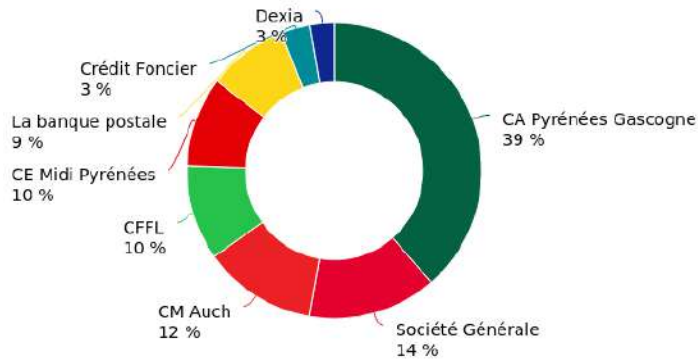
REPARTITION PAR INDEXATION



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	16	9 293 354,69€	92,94%
Euribor 3m	1	705 833,35€	7,06%

REPARTITION PAR PRETEUR

Au 31/12/2024



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole Pyrénées Gascogne		3 859 733,20€	5	38,60%
Société Générale		1 411 666,70€	2	14,12%
Crédit Mutuel Auch		1 245 190,91€	1	12,45%
Caisse française de financement local		1 037 332,79€	2	10,37%
Caisse d'Epargne Midi Pyrénées		984 286,42€	3	9,84%
La banque postale		880 000,00€	1	8,80%
Crédit Foncier		316 666,53€	1	3,17%
Dexia		264 311,49€	2	2,64%

SYNTHESE DES MARCHES



NOTRE PORTEFEUILLE

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Prochaine échéance	Taux	Taux moyen de l'année	Date de fin	Objet
100136/001	Emprunt bancaire	Société Générale	705 833,35€	Taux fixe à 3,85%	Budget Principal (100,00 %)		3,85%	3,85%	15/09/2038	
100137/001	Emprunt bancaire	Société Générale	705 833,35€	Euribor 3m + 0,52%, flooré à 1,52%	Budget Principal (100,00 %)		3,41%	4,32%	15/09/2038	
5174855	Emprunt bancaire	CE Midi Pyrénées	720 000,00€	Taux fixe à 1,29%	Budget Principal (100,00 %)		1,29%	1,29%	05/01/2033	
7822631	Emprunt bancaire	CE Midi Pyrénées	164 286,50€	Taux fixe à 3,16%	Budget Principal (100,00 %)		3,16%	3,16%	25/11/2025	
8175186	Emprunt bancaire	CE Midi Pyrénées	99 999,92€	Taux fixe à 5,16%	Budget Principal (100,00 %)		5,16%	5,16%	25/09/2027	
00360026K	Emprunt bancaire	Crédit Foncier	316 666,53€	Taux fixe à 3,16%	Budget Principal (100,00 %)		3,16%	3,16%	01/07/2029	
00002365768	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	960 000,00€	Taux fixe à 0,65%	Budget Principal (100,00 %)		0,65%	0,65%	15/11/2036	
51032748331	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	370 270,83€	Taux fixe à 3,84%	Budget Principal (100,00 %)		3,84%	3,84%	05/04/2026	
1027802260000	Emprunt bancaire	CM Auch	1 245 190,91€	Taux fixe à 2,78%	Budget Principal (100,00 %)		2,78%	2,78%	30/11/2037	
CO7259	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	83 333,33€	Taux fixe à 5,23%	Budget Principal (100,00 %)		5,23%	5,31%	31/05/2027	
CO7599	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	325 000,00€	Taux fixe à 3,98%	Budget Principal (100,00 %)		3,98%	4,04%	31/03/2028	
CP0644	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	2 121 129,04€	Taux fixe à 0,77%	Budget Principal (100,00 %)		0,77%	0,78%	17/09/2040	
MON268308EUR	Emprunt bancaire	Dexia	33 476,54€	Taux fixe à 3,61%	Budget Principal (100,00 %)		3,61%	3,61%	25/03/2025	
MON276569EUR	Emprunt bancaire	Dexia	230 834,95€	Taux fixe à 4,75%	Budget Principal (100,00 %)		4,75%	4,75%	01/12/2026	
MON506633EUR	Emprunt bancaire	CCFL	399 999,88€	Taux fixe à 1,79%	Budget Principal (100,00 %)		1,79%	1,79%	01/12/2030	
MON511991EUR	Emprunt bancaire	CCFL	637 332,91€	Taux fixe à 1,27%	Budget Principal (100,00 %)		1,27%	1,27%	01/08/2031	
MON549688EUR	Emprunt bancaire	La banque postale	880 000,00€	Taux fixe à 3,27%	Budget Principal (100,00 %)		3,27%	3,27%	01/01/2040	



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_008-BF

BUDGET PRIMITIF 2025

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'année 2025 sera notamment marquée par la poursuite d'un rythme soutenu des investissements en matière d'infrastructures et de matériels, ce qui génèrera un amortissement prévisionnel de 2.760.000,00 €. Conséquence des investissements 2024, le montant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) atteindra 580.000,00 euros.

Réalisé dans le respect des conclusions du débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2024, le BP 2025 n'intègre ni les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement ni le résultat de l'exercice 2024. Le Compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice seront présentés aux instances du mois de juin 2025 sous la forme du Compte Financier Unique.

Le projet de budget primitif a été construit en intégrant les modifications suivantes par rapport au débat d'orientations budgétaires :

- Le montant du FCTVA en investissement induit par les acquisitions 2024 a été augmenté de 25.000,00 € pour atteindre 580.000,00 € ;
- Le montant des subventions attendues a été diminué de 87.978,00 € pour être fixé à 1.325.477,00 €.

En revanche les éléments suivants ont été repris tels qu'ils étaient présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire :

- Le montant des amortissements 2025 s'élèvera à 2.760.000,00 € ;
- Le montant du FCTVA en section de fonctionnement induit par les acquisitions 2024 atteindra 10.000,00 € ;
- L'emprunt est porté à 1.343.498,00 €.

La priorité budgétaire a été donnée au chapitre concernant les charges de personnels ainsi qu'à la maîtrise des charges à caractère général. Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2024 suite DOB et réactualisation des amortissements et AP/CP	6 009 145,00 €	6 009 145,00 €
Reports (RAR)	0,00 €	
Excédent reporté		0,00 €
Affectation du résultat N-1 (c/1068)		0,00 €
Equilibre	6 009 145,00 €	6 009 145,00 €

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2024 suite DOB et réactualisation des amortissements et AP/CP	19 930 078,00 €	19 930 078,00 €
Excédent N-1 reporté		0,00 €
Reports (RAR)	0,00 €	
Equilibre	19 930 078,00 €	19 930 078,00 €

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant les recettes d'investissement, les subventions attendues correspondent à des subventions de l'Etat versées dans le cadre de la DSIL, du fonds vert et du pacte capacitaire. Le montant de ces dernières s'élève à 1.062.532,00 €.

Des subventions d'équipement en provenance des communes du secteur de 1^{er} appel des CIS Jegun, Courrensan, Montesquiou, Plaisance du Gers et Mauvezin atteindront 250.415,00 €.

La prévision concernant le fonds de compensation de la TVA s'élève à 580.000,00 € ; elle correspond au montant attendu au titre des investissements réalisés par le SDIS.

Le recours à l'emprunt est inscrit à hauteur de 1.343.498,00 €.

L'inscription budgétaire de 2.760.000,00 € correspond au montant des amortissements prévus en 2025.

Le total des recettes prévisionnelles d'investissement s'élève à 6.009.145,00 € (- 4,9 %).

Dans le domaine des dépenses d'investissement, 1.381.692,00€ sont consacrées au remboursement de la dette.

Sur le chapitre 20, les frais d'insertion et de concessions et droits similaires sont provisionnés à hauteur de 76.390,00 €.

Les programmes d'investissement ayant fait l'objet d'une validation au CASDIS du 9 décembre 2024 s'élèvent à 2.697.582,00 € au chapitre 21 et 1.245.381,00 € au chapitre 23 pour le matériel et les infrastructures.

Il sera nécessaire de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant pour le matériel roulant. Dans ce domaine, l'orientation proposée consiste à rationaliser et diminuer le nombre de véhicules en recourant à la polyvalence des engins. Les 2 premiers véhicules polyvalents (VIPL) ont été affectés aux CIS Simorre et Lannepax. Dans le cadre du pacte capacitaire pour le feu de forêt et d'espace naturel, le SDIS poursuit ses acquisitions qui bénéficient d'une prise en charge par l'État à hauteur de 61,85 %.

Les travaux du nouveau CIS Plaisance ont débuté ainsi que les premières études pour la construction du CIS de Mauvezin et de la nouvelle plateforme de régulation des secours et des soins 15/18/112.

L'ajustement annuel des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) a été réalisé dans le cadre d'un rapport (R-SDIS32-25-003) présenté lors du CASDIS du 3 février 2025.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2025 s'établissent à 6.009.145,00 € (- 4,9 %).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les contributions

Conformément aux textes réglementaires « Le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder le montant global des contributions des communes de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

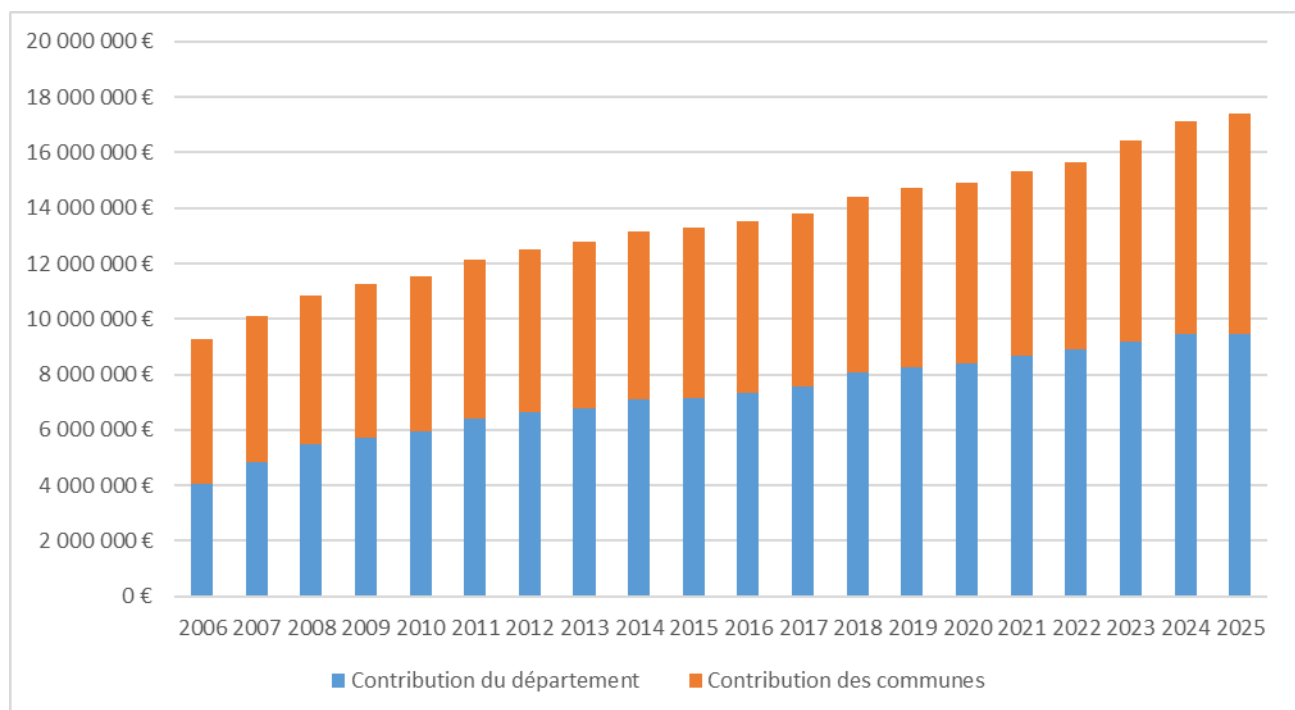
A ce titre, notre assemblée a décidé de retenir, comme élément de référence, l'indice INSEE qui connaît la plus forte augmentation constatée sur les 12 derniers mois de rapport relatif aux orientations budgétaires (délibération 2011-57 du 2 décembre 2011).

En vertu de ce principe, l'indice à retenir pour le calcul de la contribution des communes est celui du mois de février 2023, qui indique une augmentation de 3,7 %, soit une variation positive de 284.202,00 €. Ainsi, le montant global des contributions du bloc communal s'élève à **7.965.354,00 €** (rapport R-SDIS32-24-051).

La convention financière triennale avec le Conseil départemental du Gers pour les exercices budgétaires 2022 à 2024 adoptée le 9 novembre 2021 est arrivée à son terme.

La contribution 2025 du Conseil départemental du Gers reste identique à celle de l'année 2024 et s'élève donc à la somme de **9.461.000,00**. A cette somme il faut ajouter **34.471,00 €** de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'État et reversée au SDIS par le Conseil départemental.

Le graphique suivant montre l'évolution et la répartition des contributions du département et des communes depuis 2006.



Les autres produits et atténuations de charges

Les « recettes propres » s'élèvent à **1.309.550,00 €** (+ 19,3 %) ; elles concernent les remboursements sur les rémunérations du personnel, l'indemnisation par l'ARS des fournitures dans le cadre du dispositif MSP-IDS, les remboursements des sinistres, les prestations à caractère payant, les revenus locatifs, les recettes liées à la vente de certains matériels réformés, le FCTVA, le remboursement de la TICPE, les subventions diverses et les remboursements des colonnes de renfort par la DGSCGC et les autres produits de gestion courante.

Les opérations d'ordre et les reprises sur provisions sont de **1.159.703,00 €**. Elles correspondent à une reprise sur provision pour risques et charges et à la neutralisation de nos amortissements sur les bâtiments publics.

Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 19.930.078,00 € (+ 4,1 %).

Les dépenses

Dans la continuité du plan de sobriété, d'importants efforts de gestion et d'économie dans le domaine de l'énergie et des carburants ont été réalisés en 2024 et vont se poursuivre en 2025.

Le plan d'équipement en matériels permet de renouveler les véhicules et de maintenir en bon état le parc roulant évitant ainsi de générer des coûts d'entretien supplémentaires.

Parallèlement le SDIS a engagé une optimisation de son parc avec l'acquisition de véhicules polyvalents comme par exemple les CCRM-SR qui remplacent un CCR et un VSR et de véhicules de types VIPL qui remplace un CCFM et un VTU. Les centres d'incendie et de secours de Lannepax et de Simorre en sont maintenant dotés.

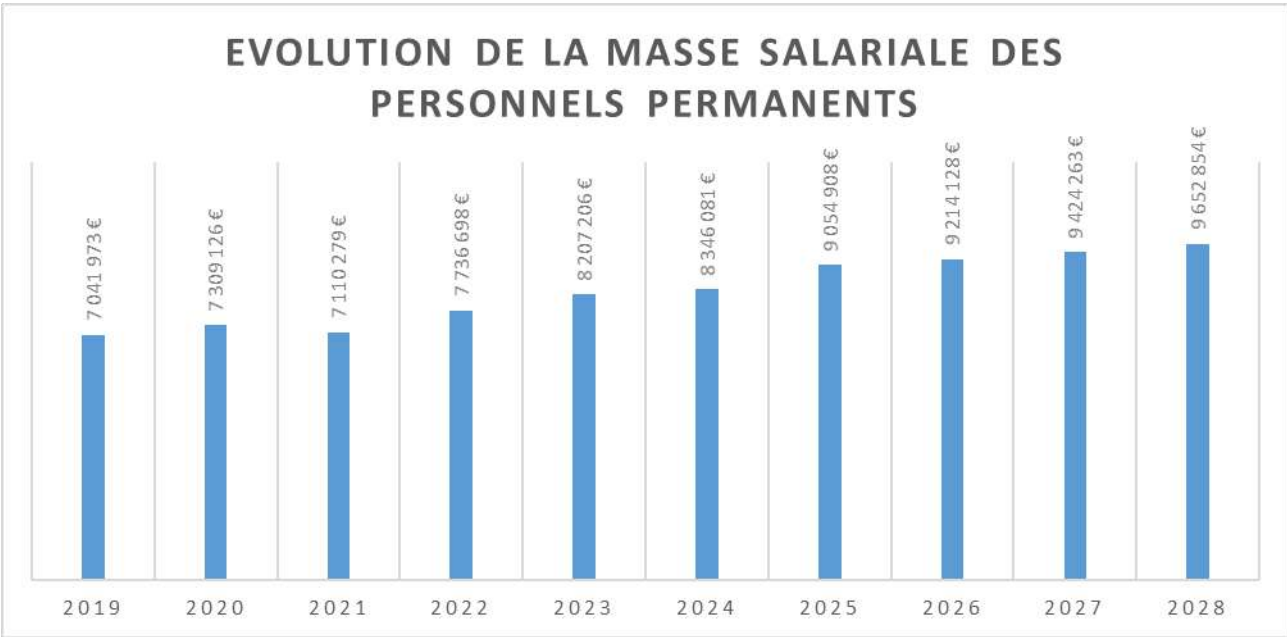
Les charges à caractère général totalisent **3.631.548,00 €** dans le budget primitif de cette année. Elles ont été diminuées de 8,3 % par rapport à l'exercice précédent.

La mise en place des actions définies l'an passé par le SDIS 32 en matière d'économie d'énergie a permis de réduire la consommation et les coûts de l'électricité et du gaz.

Les charges de personnel et les frais assimilés s'élèvent à **13.113.908,00 €** et progressent de 3,2 %.

Le besoin pour financer la masse salariale des personnels permanents de l'établissement est de **9.054.908,00 €** en 2025 soit une augmentation de 2,34 % par rapport à l'année 2024.

En 2028 sans aucune création de poste supplémentaire, c'est près de 9.650.000,00 € qui seront nécessaires.



Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires nécessitent l'inscription de 3.648.500,00 € au budget primitif 2025 auxquelles il faut ajouter 410.000,00 € au titre de l'allocation de vétérançe.

Le montant des dotations aux comptes d'amortissements est évalué à 2.760.000,00 € et les autres charges de gestion courante totalisent 206.622,00 €.

Les intérêts des emprunts et de la dette représentent pour cette année la somme de 218.000,00 €.

Le total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 19.930.078,00 € (+ 4,1 %).

LA DETTE

En ce qui concerne la dette du SDIS 32, le capital restant dû à la date du 31 décembre 2024 sera de 9.999.188,00 €. Dans ces conditions notre endettement global aura diminué entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 de 641.842,00 €. Sur ce point, il faut rappeler que le SDIS 32 est limité dans son autorisation d'emprunt par une règle précédemment établie par le conseil d'administration qui empêche d'emprunter plus que le montant du capital remboursé, ce qui représente 1.522.000,00 € pour l'année 2024.

Malgré l'augmentation des taux d'intérêts ces dernières années, la charge financière liée aux intérêts de l'emprunt s'élèvera à **218.000,00 €** au titre de l'année 2025 contre près de 230.000,00 € en 2024. Cette légère baisse s'explique en partie par l'extinction d'emprunts dont les taux étaient élevés.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts souscrits par le SDIS 32 est actuellement de 2,31 %.

En 2024, le SDIS 32 avait eu l'opportunité de réduire son emprunt et le porter à 880.000,00 € pour faire face à ses investissements. En 2025, en fonction du montant de notre excédent, il pourrait être envisagé de réduire notre dette et de mettre ainsi un frein à l'allongement de notre capacité de désendettement en jouant sur le capital restant dû. Le montant inscrit au BP 2025 est de 1.343.498,00 €.



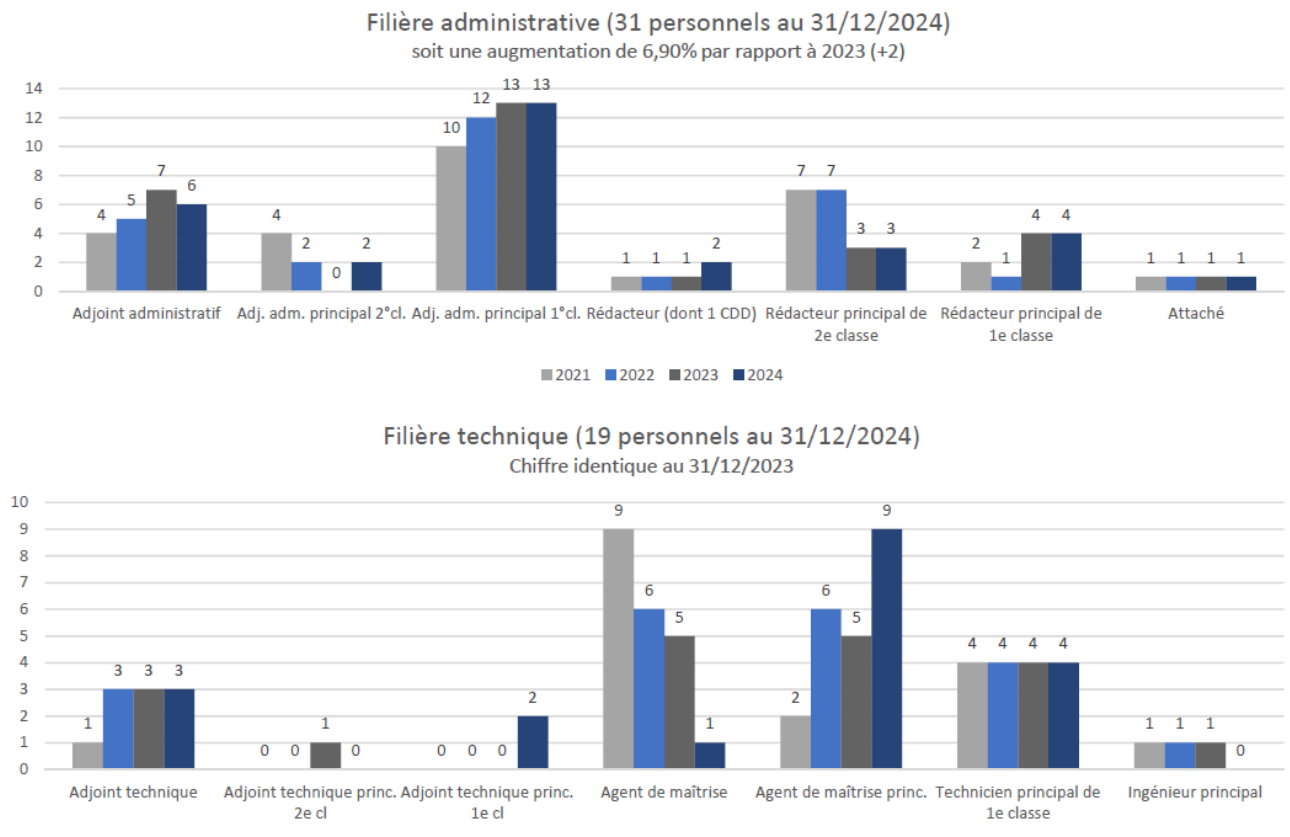
Selon la projection réalisée ci-dessus, le capital restant dû baisse chaque année. Le taux d'endettement du SDIS 32 reste stable aux alentours de 10%. Le mode de calcul du taux d'endettement est constitué de la dette existante et de l'amortissement du capital de la dette existante divisés par les recettes de gestion.

En revanche, notre capacité de désendettement s'allonge pour atteindre 10,7 ans. La capacité de désendettement est calculée en divisant le stock de dette (ou encours), c'est-à-dire les sommes restant dues, au 31 décembre d'une année donnée par l'épargne brute. Cette épargne brute étant le résultat de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, la situation ne nous est donc pas favorable puisque nos dépenses constatées au moment du vote du compte administratif sont plus élevées que nos recettes.

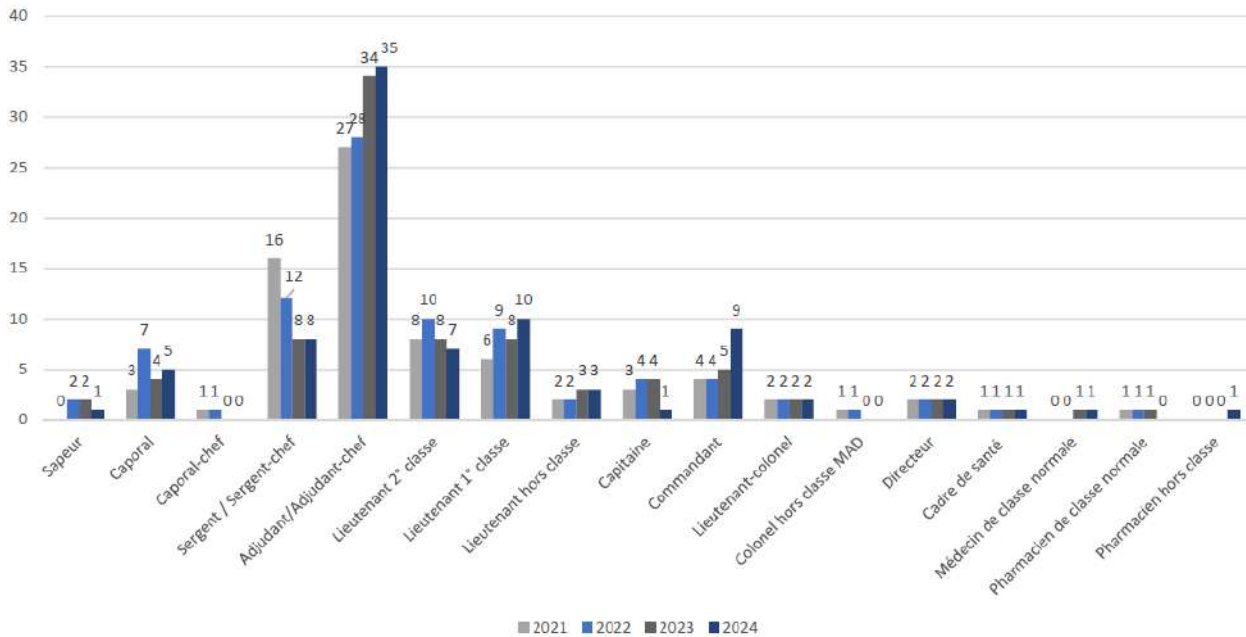


RESSOURCES HUMAINES – PERSONNELS PERMANENTS

L'effectif global des personnels permanents du SDIS 32 est actuellement de 136 agents.



Filière sapeurs-pompiers (86 personnels au 31/12/2024)
soit une augmentation de 3,61 % par rapport à 2023 (+3)



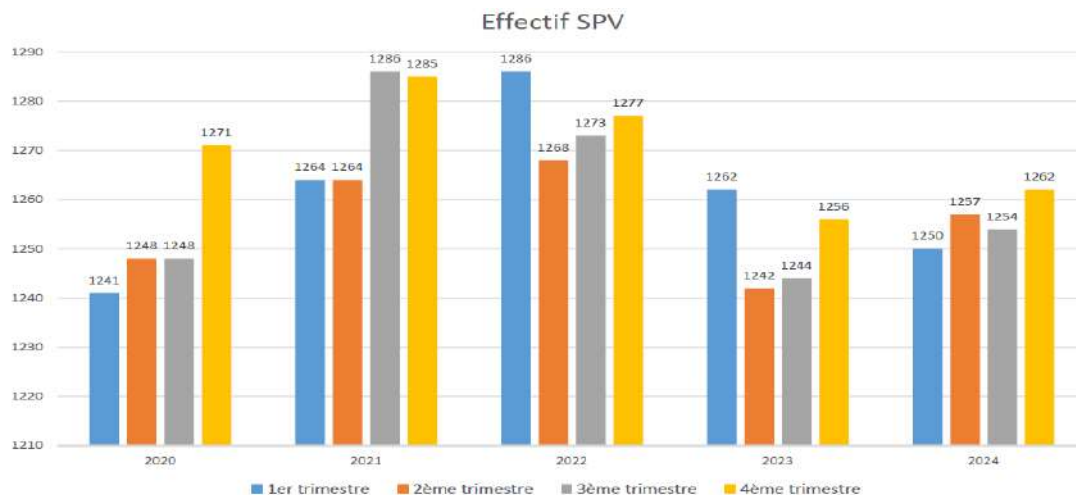
L'annonce récente de l'augmentation de la CNRACL de 3 % représente pour le SDIS la somme de 170.000,00 €. Au regard de la temporalité de cette annonce, le budget 2025 n'intègre pas cette dernière.

De manière générale, il faudra avoir une attention particulière sur le chapitre des charges de personnel. L'affectation d'un budget supplémentaire sera nécessaire afin de rééquilibrer ce chapitre.

Sur le plan de l'absentéisme, depuis le début de l'année 2024, 29 agents ont fait l'objet d'un arrêt de travail (maladie ou accident de travail). La durée totale des jours d'arrêt (maladie ou accident de travail) au 31 décembre 2024 est de 1 792 jours. L'absentéisme représente aujourd'hui 4,9 équivalent temps plein. Néanmoins le taux d'absentéisme du SDIS 32 (2,80 %) reste inférieur à celui des autres SDIS de la même catégorie et à la fonction publique territoriale.

RESSOURCES HUMAINES – SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

L'effectif SPV du corps départemental est de 1 262. Cet effectif est relativement stable par rapport à l'effectif maximum enregistré sur l'année 2022. Dans ce domaine, il s'avère difficile de maintenir un effectif stable. C'est au prix de nombreuses campagnes de recrutement et de plans d'actions de communication que le SDIS parvient à stabiliser ses effectifs.



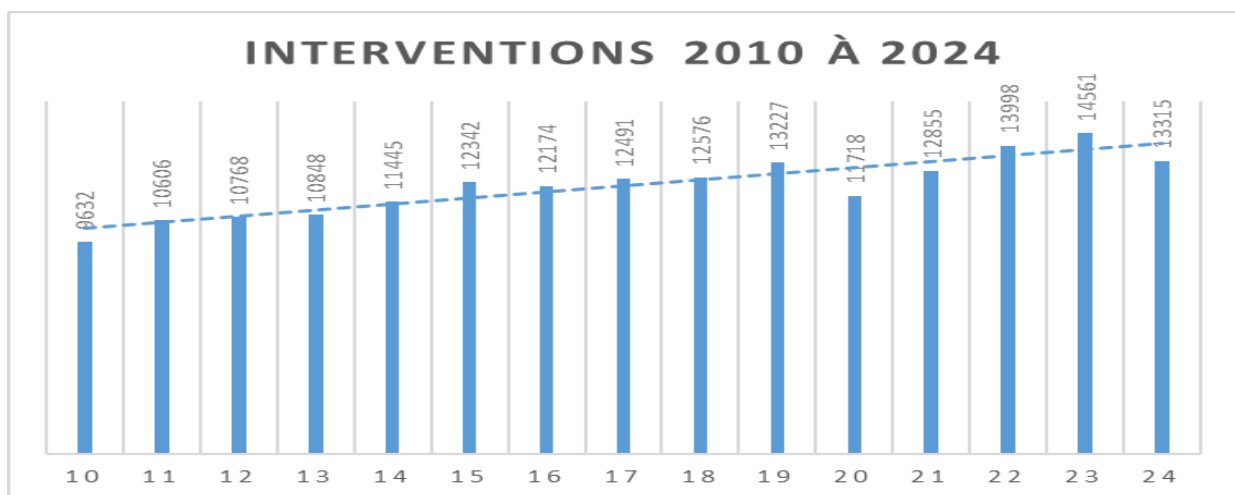
Les craintes pour les années à venir se portent d'une part, sur le vieillissement de la population, par conséquent la diminution de notre vivier de recrutement et d'autre part, sur des départs anticipés liés à la réévaluation de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance dont le montant a pratiquement doublé. Les femmes représentent 27,58 % de l'ensemble des effectifs de sapeurs-pompiers (SPV et SPP), ce taux est en constante augmentation. L'objectif attendu dans les prochaines années est de 30 % de personnel féminin dans les effectifs du Corps départemental.

L'impact des nouvelles mesures en faveur du volontariat alourdit de manière significative depuis 2022 les frais de personnel des SDIS et, en particulier au sein du SDIS du Gers qui compte 94 % de sapeurs-pompiers volontaires. Entre l'allocation de vétérance et les prestations de fidélisation et de reconnaissance (PFR 1 et 2), les frais s'élèvent à 460.000,00 € pour l'année 2025.

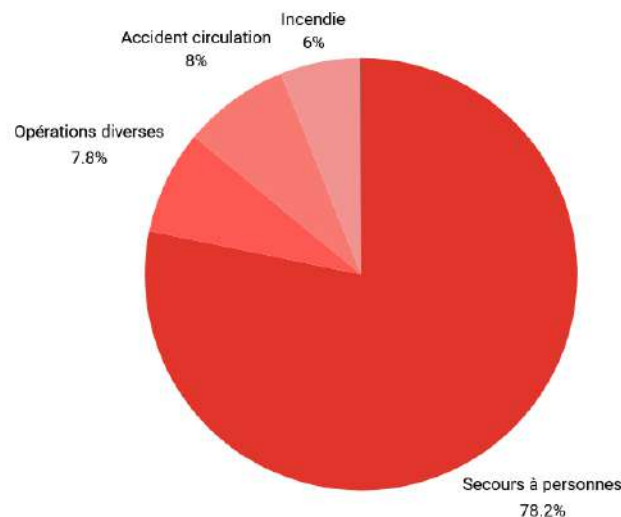
En 2025, le montant total des indemnités SPV a quant à lui été évalué à 3.648.500,00 € soit un montant identique à celui de l'année dernière.

ACTIVITE OPERATIONNELLE

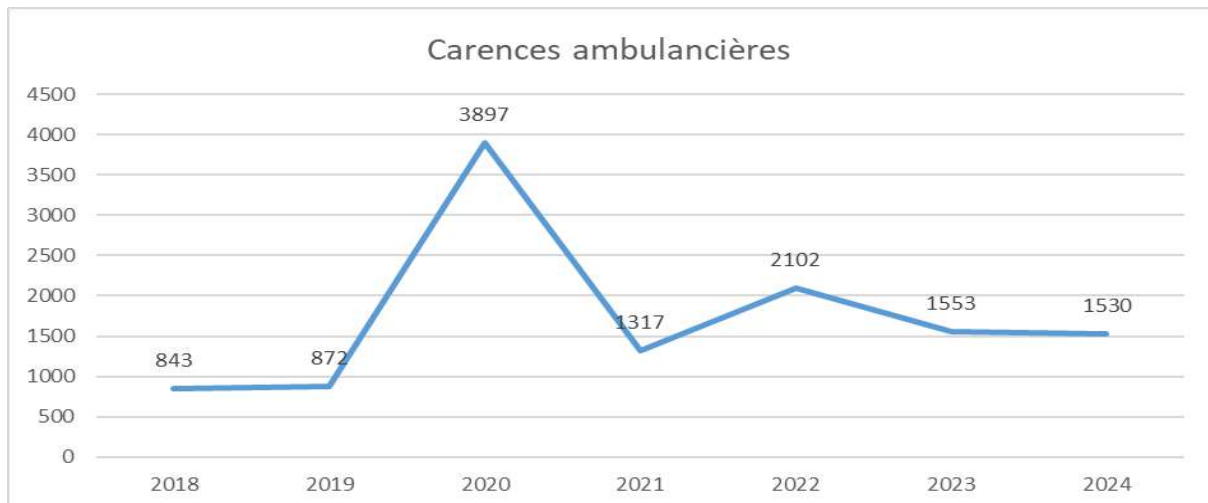
Comme chaque année, l'activité opérationnelle dont dépend le niveau de certaines dépenses (indemnités SPV, carburants, consommables divers) demeure, quant à elle, difficilement prévisible. Sur l'année 2024, les sapeurs-pompiers du Gers ont réalisé 13 315 interventions. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à l'année précédente.



Il faut néanmoins avoir à l'esprit que l'année 2024 a été relativement calme sur le plan des intempéries, ce qui explique en partie la baisse enregistrée cette année.



La mise en place du dispositif de garde ambulancière a permis de maintenir au niveau de 2023 les missions de carences de transporteurs sanitaires privés.



Un grand nombre d'interventions réalisées par le SDIS 32 relève encore de missions non urgentes et plutôt à caractère social comme les relevages de personnes ou les téléalarmes à domicile. Sur ce dernier point, le conseil d'Etat est venu supprimer la possibilité des SDIS à facturer ce type d'intervention.

Le nombre d'interventions est un item important qui impacte le service et dont il faut tenir compte pour les années à venir. La maîtrise de l'évolution du nombre d'interventions est capitale pour les finances du SDIS 32.

CONCLUSION

La question cruciale du financement du service départemental d'incendie et de secours du Gers se pose de manière aiguë dans un contexte où les charges progressent structurellement et de manière exponentielle, tandis que les recettes augmentent de façon graduelle et légale sans pour autant compenser l'augmentation des dépenses. Face à cette équation financière de plus en plus difficile, souvent liée à l'accroissement des besoins opérationnels, à la modernisation des équipements et à la formation continue des sapeurs-pompiers, l'obligation impérieuse d'assurer les secours à la population demeure, créant ainsi un équilibre financier véritablement complexe à résoudre.

Le SDIS se trouve face à un dilemme où il est impératif de garantir la sécurité de la population tout en maintenant un cap financier raisonné. Les conséquences peuvent être multiples et pourraient impacter non seulement la qualité des interventions mais également le bien-être et la sécurité des sapeurs-pompiers.

Il est donc impératif de repenser le modèle de financement du SDIS, d'explorer des sources alternatives de revenus et de promouvoir une collaboration étroite avec les acteurs locaux et nationaux. Il devient crucial de rechercher des solutions innovantes pour surmonter ce défi financier et maintenir un niveau de secours optimal pour la population gersoise.

Jusqu'à présent, le budget de fonctionnement du SDIS était équilibré de par les excédents dégagés les années précédentes. La crise économique, les revalorisations salariales diverses et l'augmentation permanente des dépenses ont déstabilisé cet équilibre financier.

Le SDIS du Gers se trouve à la croisée des chemins, confronté à une équation financière difficile, mais dont la résolution demeure indispensable pour assurer la sécurité des citoyens. La mobilisation de tous les acteurs concernés, la créativité, la recherche de solutions et une gestion financière rigoureuse s'avèrent essentielles pour préserver la qualité et l'efficacité de notre service.



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_009-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

3 février 2025

**DELIBERATION
D-SDIS32-25-009**

CONSTRUCTION DU CASERNEMENT DE MAUVEZIN AVANT-PROJET DÉFINITIF

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : Code de la commande publique – Art R.2431-11

Le Conseil d'administration a adopté le principe de la construction du centre d'incendie et de secours de Mauvezin lors de sa séance du 10 octobre 2022. L'enveloppe budgétaire octroyée pour cette opération a été fixée à 1.680.000,00 € TTC (Délibération n° D-SDIS32-22-036).

La maîtrise d'œuvre relative à cette réalisation a été confiée au cabinet d'architecte Sébastien BETBEZE et notifiée le 17 septembre 2024.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état en phase d'avant-projet définitif (APD) remise au SDIS32 par le maître d'œuvre le 15 janvier 2025 s'élève à 1.194.400,00 € HT, soit, 1.433.280,00 € TTC avant le lancement de la consultation des entreprises.

Cette estimation jointe au présent rapport arrête la rémunération définitive de l'architecte dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre.

Le coût total de l'opération présenté n'incluant pas le bureau de contrôle, le coordonnateur SPS ainsi que l'OPC s'élève à 1.313.720,56 € HT, soit 1.576.464,67 € TTC.

Les honoraires de l'OPC, du coordinateur SPS et du contrôleur technique sont de 30.150,00 € HT soit 36.180,00 € TTC.

Au final, le coût global de l'opération est de 1.612.644,67 € TTC, soit une marge positive de 67.355,33 € TTC au regard de l'enveloppe budgétaire initialement octroyée.

Si cette proposition reçoit votre aval, les procédures de la commande publique seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Lundi trois février deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue – membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Roger BREIL, président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 28 janvier 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'avant-projet définitif relatif aux travaux sur la construction du centre d'incendie et de secours de MAUVEZIN tel que détaillé dans le rapport et en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le

10 FEV. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 FEV. 2025



Construction d'un centre d'incendie et de secours

route de Gimont - 32120 MAUVEZIN

Maître d'ouvrage : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

Maître d'œuvre : Sébastien BETBÈZE, Architecte DPLG

Coût de l'opération au stade de l'APD

		Montants HT
Lot 01	MAÇONNERIE GROS ŒUVRE	197 000,00 €
Lot 02	VRD	222 000,00 €
Lot 03	STRUCTURE MÉTALLIQUE	303 000,00 €
Lot 04	ENDUIT DE FAÇADE	11 000,00 €
Lot 05	MENUISERIES EXTÉRIEURES	76 500,00 €
Lot 06	MENUISERIES INTÉRIEURES	43 500,00 €
Lot 07	PLÂTRERIE ISOLATION	49 700,00 €
Lot 08	CVC PLOMBERIE	87 000,00 €
Lot 09	ÉLECTRICITÉ CFO-CFA	59 000,00 €
Lot 10	CARRELAGE FAÏENCE	43 500,00 €
Lot 11	PEINTURE	14 500,00 €
Lot 12	SERRURERIE	9 700,00 €
Lot 14	PYLÔNE ANTENNE	26 000,00 €
Lot 12	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	52 000,00 €

Total travaux HT : 1 194 400,00 €

Aléas chantier 2% : 23 888,00 €

Honoraires Maîtrise d'œuvre : 95 432,56 €
(*suite à la notification)

Honoraires Bureau de contrôle :

Honoraires Coordonateur SPS :

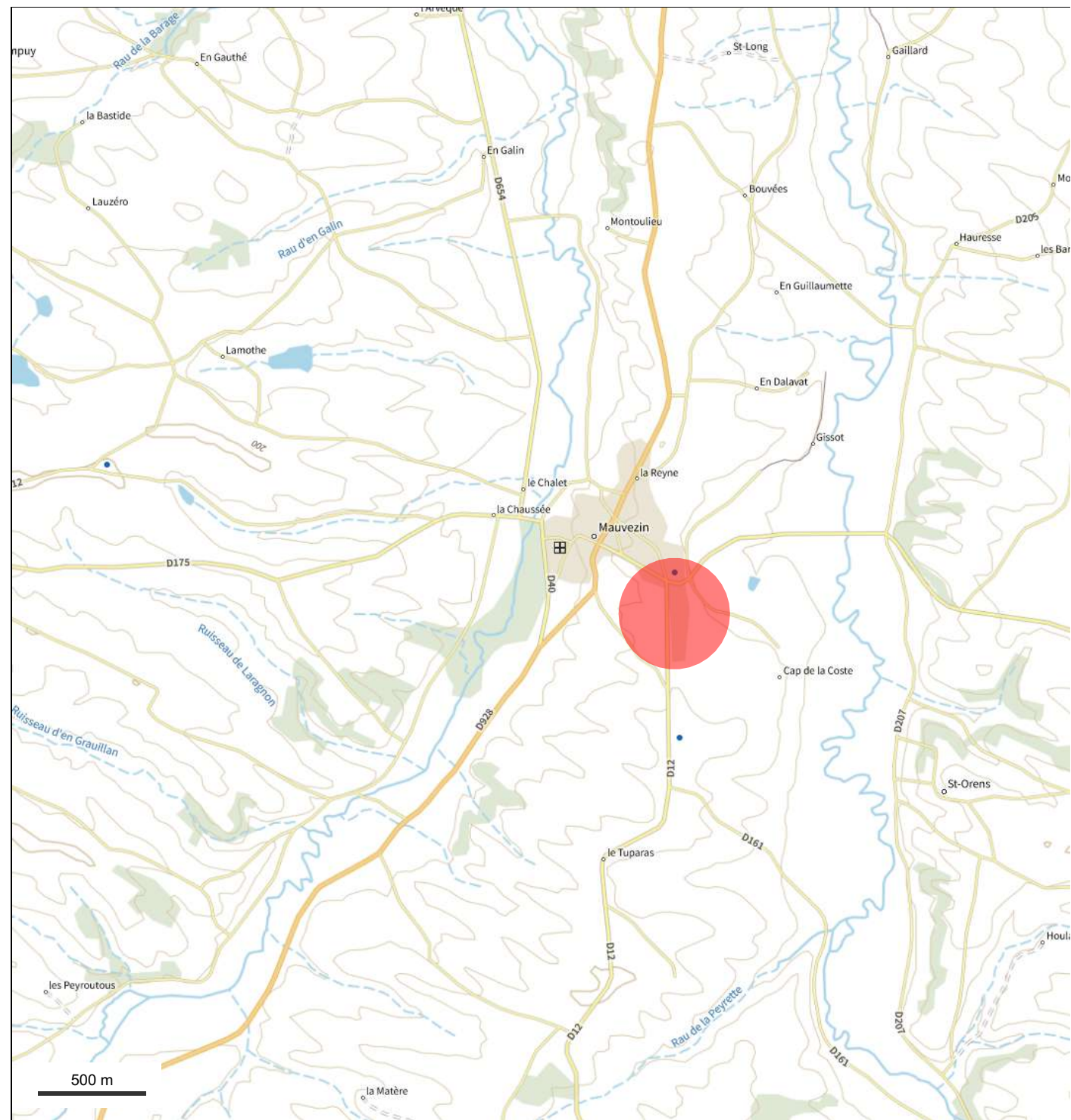
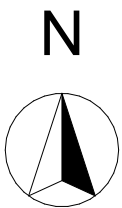
Montant total de l'Opération en H.T. : 1 313 720,56 €

TVA à 20% : 262 744,11 €

Montant total de l'Opération TTC : 1 576 464,67 €

Fait à BARRAN, le 15 janvier 2025

signature



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 56' 18" E
Latitude : 43° 43' 44" N

LOCALISATION

Route de Gimont - 32120 MAUVEZIN

MAITRE D'OUVRAGE

SDIS 32 - Chemin de la Caillaouère 32021 AUCH CEDEX 9



Sébastien BETBEZE
ARCHITECTE DPLG

12 place du marché 32350 BARRAN
Bur. 05 62 59 88 93 Por. 06 87 36 64 15
sbetbeze.architecte@gmail.com



DATE	DOCUMENTS	ECHELLE
15/01/2025	Plan de situation - Surfaces	1/25000
	Plan Masse	1/500
	Plan général	1/150
	Coupes	1/150
	Façades	1/150
	Perspectives	

Phase
APD

Document
1

Ref dossier :
24A0601

Création du Centre d'Incendie et de Secours de Mauvezin

Département :
GERS

Commune :
MAUVEZIN

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Reçu en préfecture le 10/02/2025

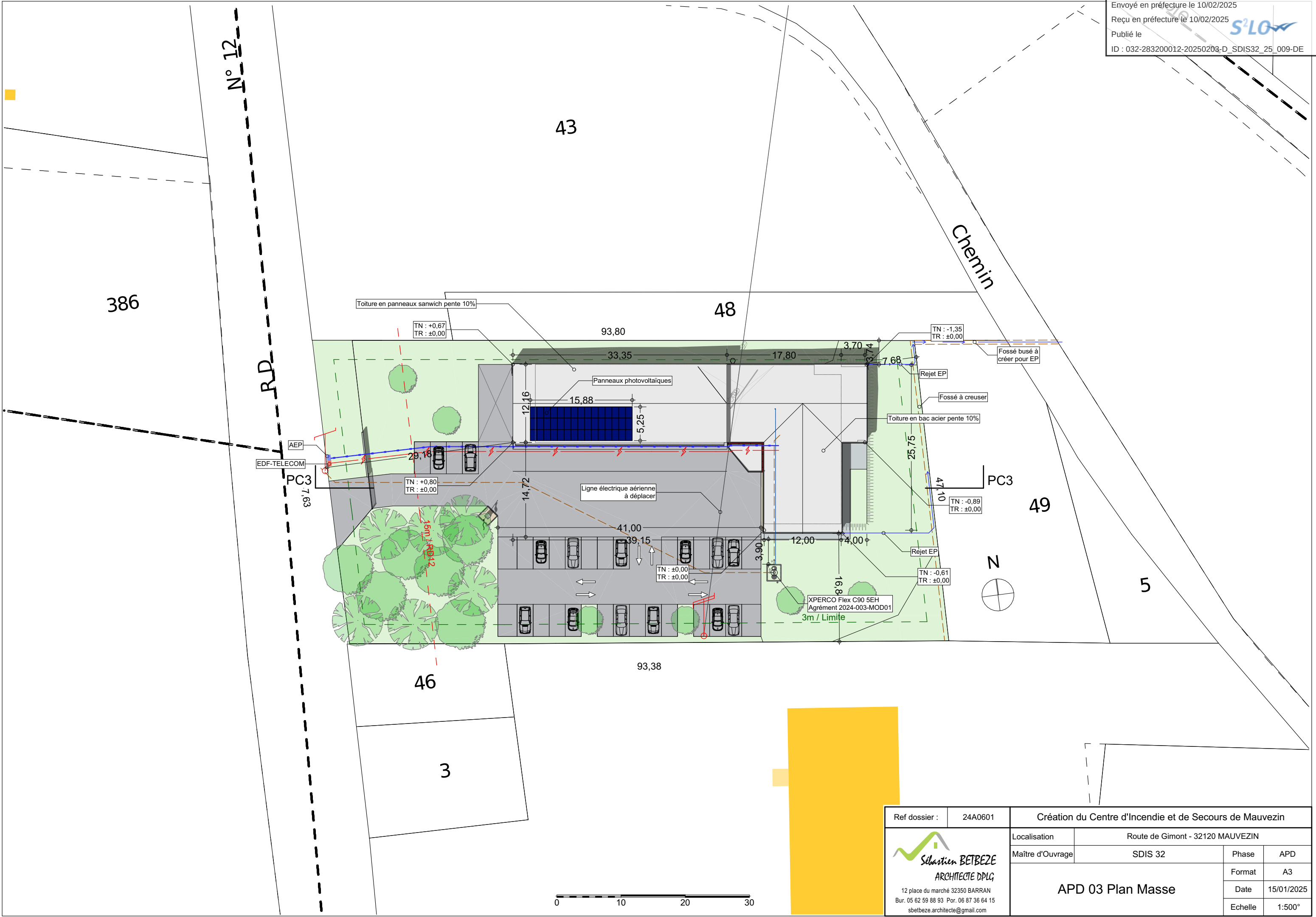
Publié le

S²LO

ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_009-DE

Ref dossier : 24A0601		Création du Centre d'Incendie et de Secours de Mauvezin			
 12 place du marché 32350 BARRAN Bur. 05 62 59 88 93 Por. 06 87 36 64 15 sбетbeze.architecte@gmail.com		Localisation	Route de Gimont - 32120 MAUVEZIN		
		Maître d'Ouvrage	SDIS 32	Phase	APD
				Format	A3
		APD 02 Extrait cadastral		Date	15/01/2025
				Echelle	1:5000°

Création du Centre d'Incendie et de Secours de Mauvezin			
Localisation	Route de Gimont - 32120 MAUVEZIN		
Maître d'Ouvrage	SDIS 32	Phase	APD
APD 02 Extrait cadastral		Format	A3
		Date	15/01/2025
		Echelle	1:5000°



Ref dossier :	24A0601	Création du Centre d'Incendie et de Secours de Mauvezin		
 12 place du marché 32350 BARRAN Bur. 05 62 59 88 93 Por. 06 87 36 64 15 sbetbeze.architecte@gmail.com	Localisation	Route de Gimont - 32120 MAUVEZIN		
	Maître d'Ouvrage	SDIS 32	Phase	APD
	APD 03 Plan Masse		Format	A3
			Date	15/01/2025
		Echelle	1:500°	

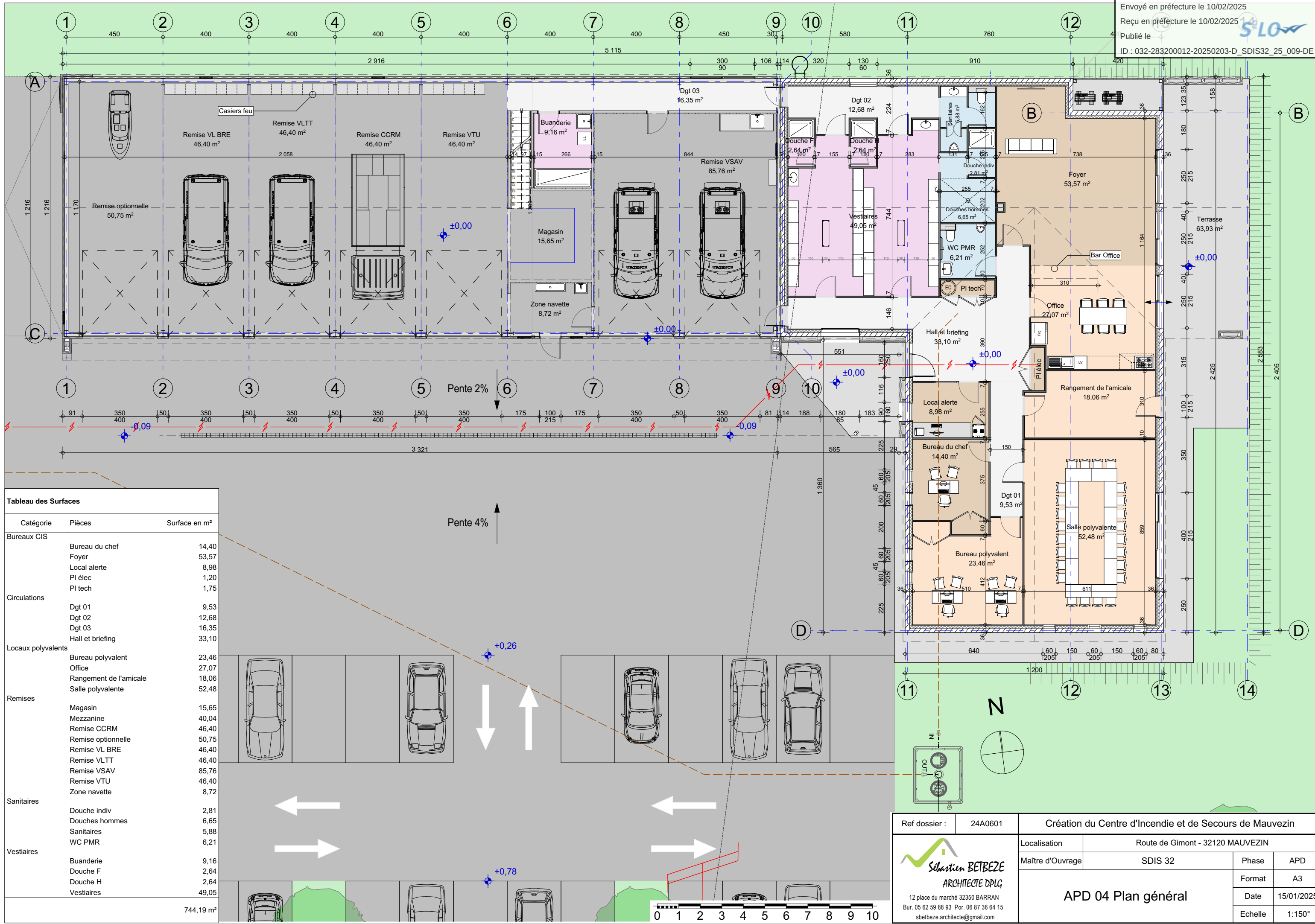


Tableau des Surfaces		
Catégorie	Pièces	Surface en m²
Bureaux CIS	Bureau du chef	14,40
	Foyer	53,57
	Local alerte	8,98
	PI élec	1,20
	PI tech	1,75
Circulations	Dgt 01	9,53
	Dgt 02	12,68
	Dgt 03	16,35
	Hall et briefing	33,10
Locaux polyvalents	Bureau polyvalent	23,46
	Office	27,07
	Rangement de l'amicale	18,06
	Salle polyvalente	52,48
Remises	Magasin	15,65
	Mezzanine	40,04
	Remise CCRM	46,40
	Remise optionnelle	50,75
	Remise VL BRE	46,40
	Remise VLTT	46,40
	Remise VSAV	85,76
	Remise VTU	46,40
	Zone navette	8,72
Sanitaires	Douche indiv	2,81
	Douches hommes	6,65
	Sanitaires	5,88
	WC PMR	6,21
Vestiaires	Buanderie	9,16
	Douche F	2,64
	Douche H	2,64
	Vestiaires	49,05
		744,19 m²

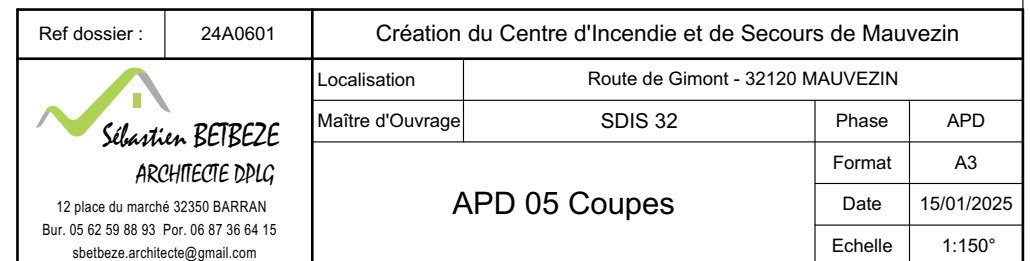
Ref dossier : 24A0601

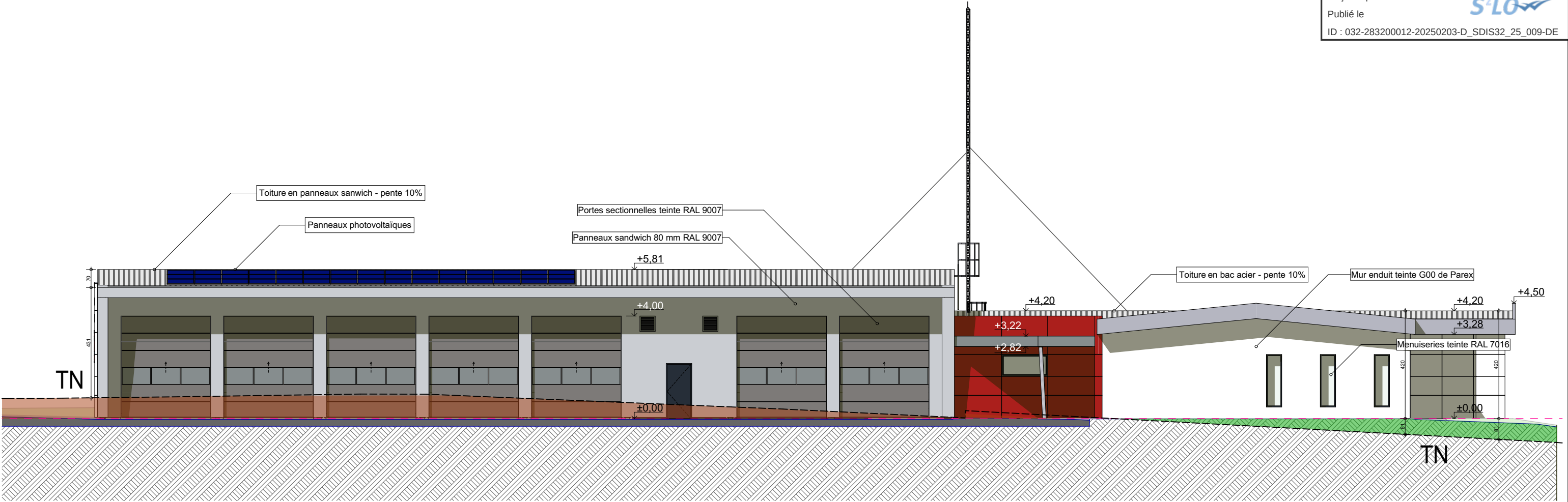


Sébastien BETBEZE
ARCHITECTE DPLG
12 place du marché 32350 BARRAN
Bur. 05 62 59 88 93 Por. 06 87 36 64 15
sбетbeze.architecte@gmail.com

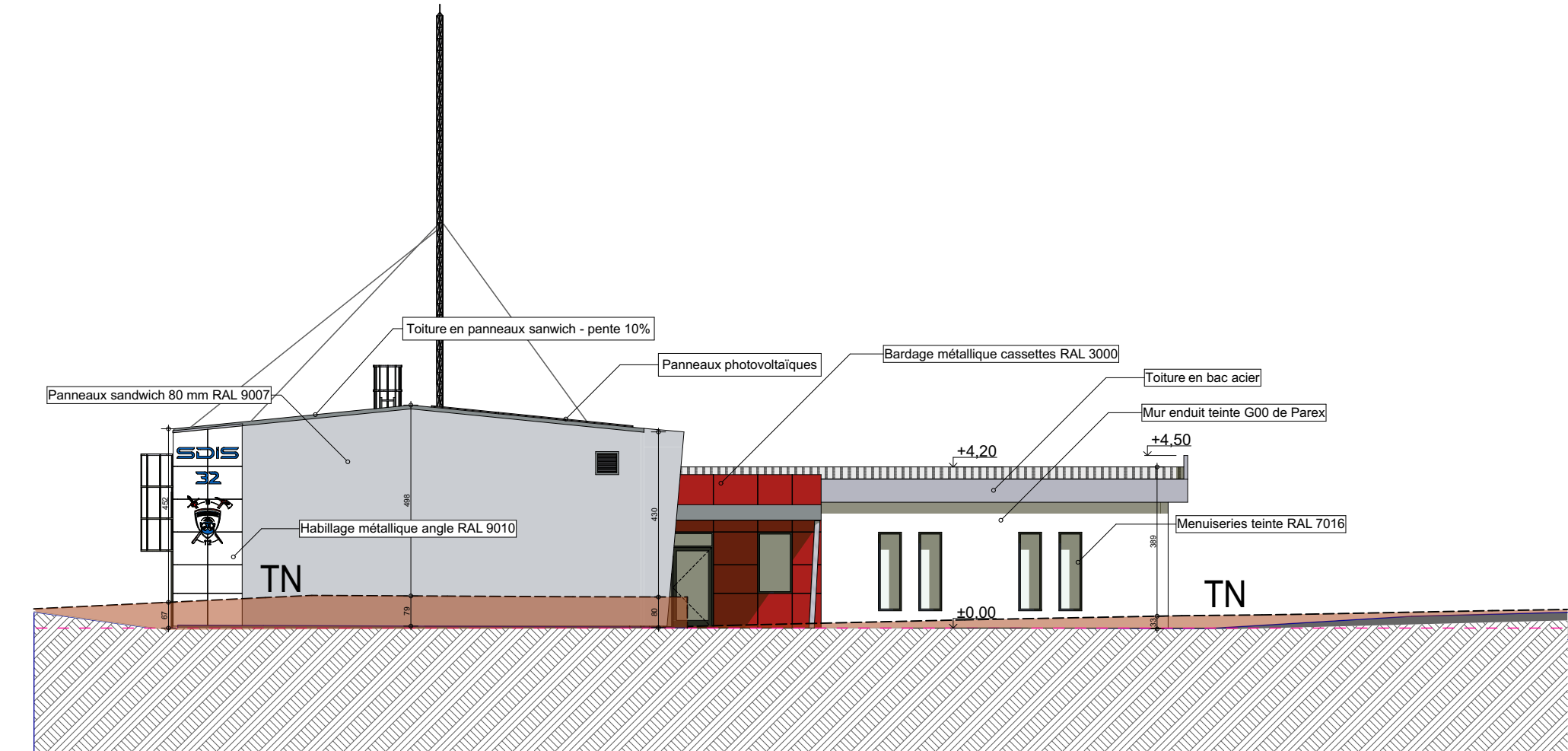
Création du Centre d'Incendie et de Secours de Mauvezin

Localisation	Route de Gimont - 32120 MAUVEZIN		
Maître d'Ouvrage	SDIS 32	Phase	APD
APD 04 Plan général		Format	A3
		Date	15/01/2025
		Echelle	1:150°

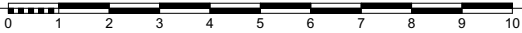




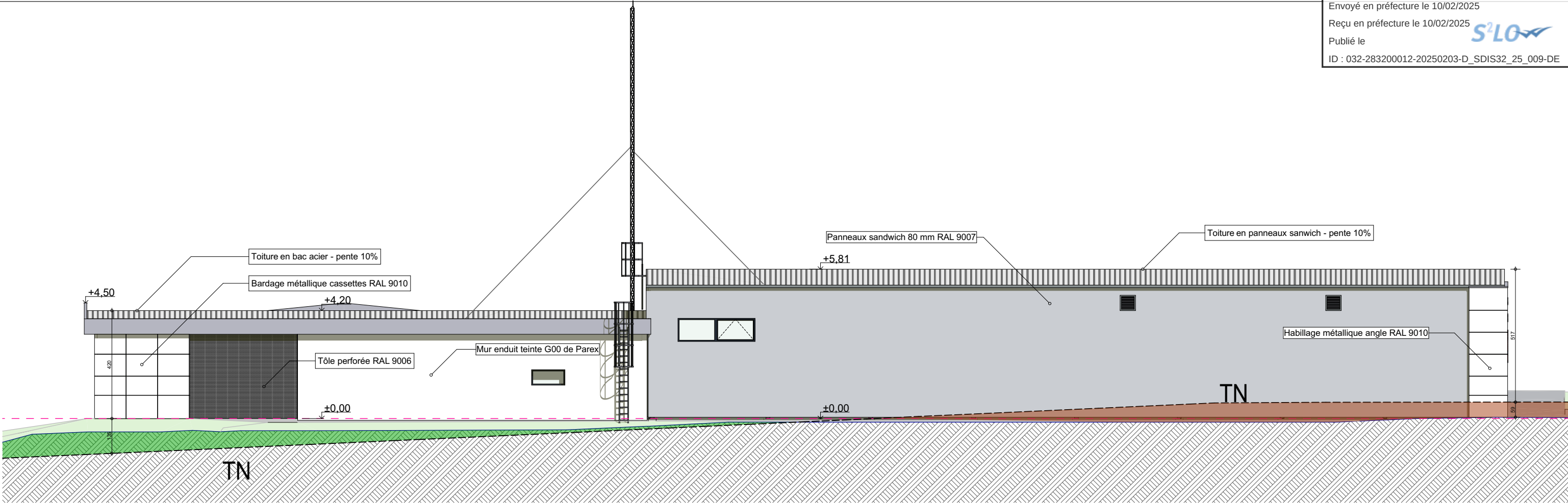
Façade Sud



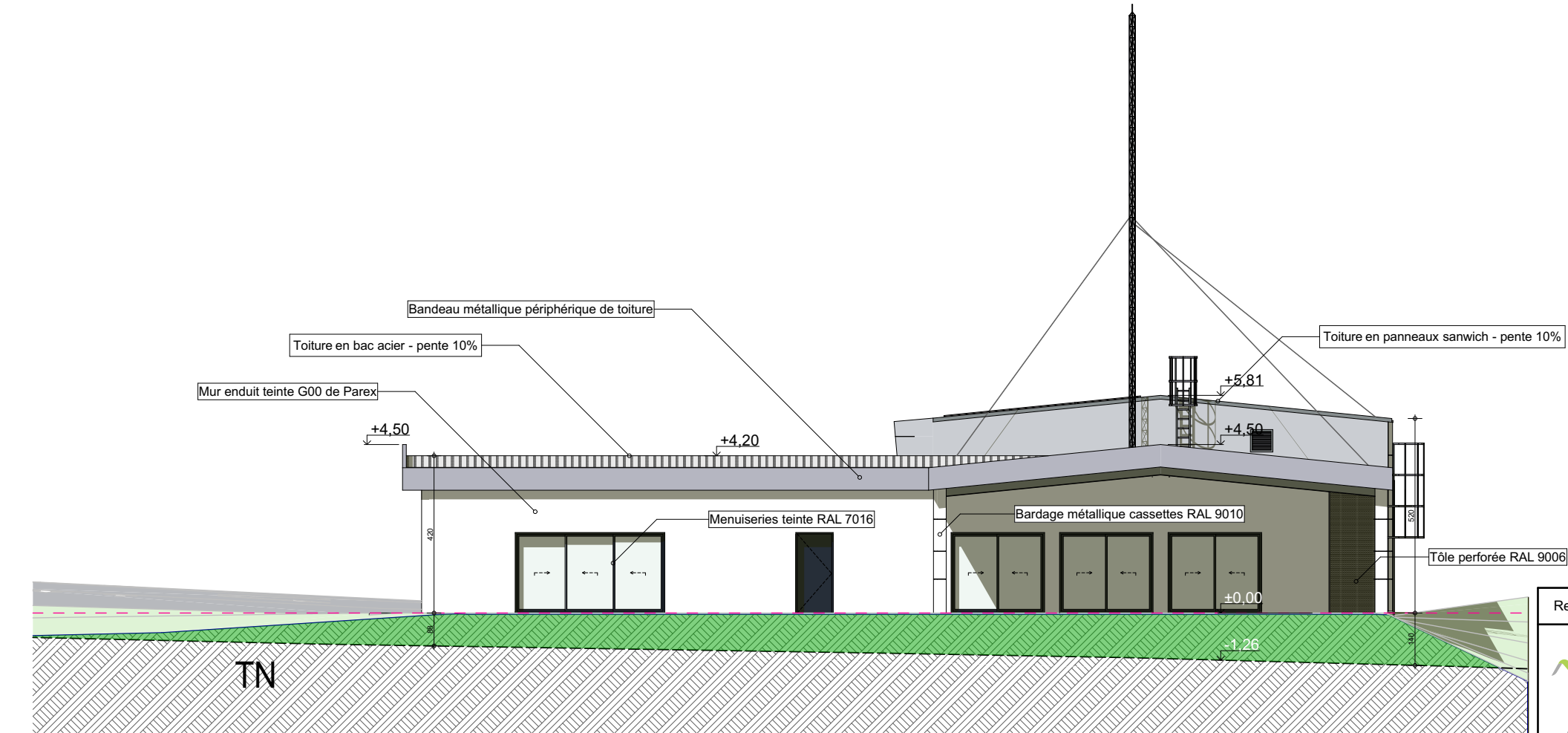
Façade Ouest



Ref dossier :	24A0601	Création du Centre d'Incendie et de Secours de Mauvezin		
 12 place du marché 32350 BARRAN Bur. 05 62 59 88 93 Por. 06 87 36 64 15 sbetbeze.architecte@gmail.com		Localisation	Route de Gimont - 32120 MAUVEZIN	
		Maître d'Ouvrage	SDIS 32	Phase APD
		APD 06 Façades Sud et Ouest		Format A3
				Date 15/01/2025
				Echelle 1:150°



Façade Nord



Façade Est



Ref dossier : 24A0601		Création du Centre d'Incendie et de Secours de Mauvezin				
 Sébastien BETBEZE ARCHITECTE DPLG 12 place du marché 32350 BARRAN Bur. 05 62 59 88 93 Por. 06 87 36 64 15 sbetbeze.architecte@gmail.com		Localisation	Route de Gimont - 32120 MAUVEZIN			
		Maître d'Ouvrage	SDIS 32	Phase	APD	
		APD 07 Façades Nord et Est			Format	A3
					Date	15/01/2025
					Echelle	1:150°



Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_009-DE



Ref dossier :		24A0601		Création du Centre d'Incendie et de Secours de Mauvezin					
 12 place du marché 32350 BARRAN Bur. 05 62 59 88 93 Por. 06 87 36 64 15 sbetbeze.architecte@gmail.com				Localisation		Route de Gimont - 32120 MAUVEZIN			
				Maître d'Ouvrage		SDIS 32		Phase	APD
				APD 08 Perspectives			Format	A3	
							Date	15/01/2025	
							Echelle		



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20250203-D_SDIS32_25_010-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

3 février 2025

**DELIBERATION
D-SDIS32-25-010**

ALTERNATIVE AU TEST DE LUC LEGER SUR CYCLOERGOMETRE

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le test de Luc Léger a pour objectif principal une évaluation de la $VO_2\text{max}$, par une épreuve physique de course à pied dite maximale, à intensité progressivement croissante.

Ce test est pratique car il nécessite une installation simple sur 20 mètres, possible dans toutes les casernes.

Problématiques :

Du fait des changements de direction brusques sur les appuis, le test de Luc Léger, initialement prévu pour une population jeune, est difficile à réaliser pour les sapeurs-pompiers qui ont des antécédents de pathologie des membres inférieurs, notamment des genoux.

Le test de Vameval est difficile à mettre en place, car il nécessite une piste de course circulaire et une sonorisation homogène adéquate.

Proposition :

Après avoir prospecté auprès d'autres SDIS, certains avaient remplacé ces épreuves par un test sur rameur mais la solution était dépendante d'un modèle particulier de rameur.

Nous n'avons donc pas trouvé de solution satisfaisante dans l'existant.

L'objectif a été de trouver un test équivalent, pouvant évaluer la $VO_2\text{max}$ de manière reproductible et validée, indépendant d'une marque, d'un modèle ou d'un abonnement et avec un coût limité.

Après recherches, c'est le **test d'Astrand-Rhyming, sur cycloergomètre qui a été retenu.**

C'est un test validé, dit sous-maximal, qui utilise la corrélation établie entre la puissance fournie (watts), la fréquence cardiaque (FC) et la consommation d'oxygène, pour évaluer la $VO_2\text{max}$.

Méthodologie :

Le test est réalisé sur une période de 7 minutes dont 1 minute d'échauffement et 6 minutes de travail (en fonction de l'âge, du sexe et du poids).

Il nécessite un vélo (cycloergomètre) qui puisse :

- Etre réglé à une puissance fixe (force de freinage en watts constants).
- Afficher les tours/minute de pédalage.
- Etre capable de capter de manière fiable la fréquence cardiaque.

Après plusieurs essais sur le terrain avec différents modèles de cyclo modèle CARE TELIS pour sa facilité de mise en œuvre, la fiabilité de mesure de la fréquence cardiaque tout au long de l'épreuve, attestée par le scope qui a été posé simultanément sur les testeurs.

L'éligibilité des personnels à ce protocole en lieu et place du Luc Léger sera soumise à indication médicale validée par le médecin-chef.

Lundi trois février deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue – membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Elodie LANAVE, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Roger BREIL, président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 27 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des SPV du SDIS du 27 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 28 janvier 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la proposition d'éligibilité des personnels au protocole de réalisation des tests d'Astrand-Rhyming sur cycloergomètre, en lieu et place du Luc léger, soumis à indication médicale validée par le médecin-chef, telle que détaillée dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 FEV. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 FEV. 2025

**SDIS
32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

03 février 2025

COMMUNICATION N° 1

**PROPOSITION DE RÉAMÉNAGEMENT DES HEURES DE FORMATION DE MAINTIEN
ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS DES SPV**

Une analyse approfondie des besoins opérationnels et des retours d'expérience permet de recentrer les formations sur les gestes techniques et comportements indispensables, rendant certaines parties moins nécessaires à aborder chaque année.

A ce jour, le volume horaire des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) est fixé à 36h annuelles, dont obligatoirement 6h de recyclage secours à personne et 1 heure d'évaluation des indicateurs de la condition physique.

Le SDIS32 souhaite expérimenter en 2025, un réaménagement et un suivi des heures de formation de maintien des acquis des sapeurs-pompiers volontaires.

Pendant la phase d'expérimentation de 2025, il est proposé d'assurer un suivi des séquences Incendies, ARI, LSPCC, SAP et des ICP réalisées. Ces dernières constituent des critères de sécurité individuels importants.

En 2026, ces réalisations et leurs analyses seront adossées ou non, au maintien en compétence opérationnelle.

A ce titre, il est proposé de séquencer la FMPA en trois grands blocs suivant le tableau suivant :

FORMATION DE MAINTIEN DES ACQUIS OPERATIONNELS

THEME	VOLUME HORAIRE	CONSIGNES
ICP	1 H	Si possible 1 ^{er} semestre
SUAP	6 H	Si possible 1 ^{er} semestre
DIV – LSPCC INC - ARI	3 H	Manœuvre simple et Parcours adapté
INC – Partie 1 - Manœuvre de référence	3 H	Selon catalogue GFI
TOTAL	13 H	

FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

THEME	VOLUME HORAIRE	CONSIGNES
Engins spécialisés ou à défaut autre séquence	2 H	Selon les armements CIS
SR	3 H	Selon recommandations CTSR
INC – Partie 2 - Manœuvre inter-centres	3 H	Selon catalogue GFI
Thèmes aux choix du chef de centre	3 H	
TOTAL	11H	

FORMATION FACULTATIVE

THEME	VOLUME HORAIRE	CONSIGNES
Culture Opérationnelle et Administrative	6 H (30'/mois)	Infos aux SP (Retex, notes, secteurs...)
INC – Partie 3 Au choix du CDC	3	Selon catalogue GFI
INC – Partie 4 Au choix du CDC	3	Selon catalogue GFI
TOTAL	12 H	

Récapitulatif des heures de FMPA

FMPA	Nbre d'heures	Cumul d'heures
Maintien des acquis opérationnels	13	
Perfectionnement	11	24
Facultative	12	36

Les FMPA de spécialités et activités de commandement, feront l'objet d'une communication ultérieure.

En dehors des séquences de culture opérationnelle et administrative, les parties INC-3 et 4 du bloc facultatif devront être réalisées seulement au terme des deux premiers blocs.

Les services du GEEC et du GSIC seront chargés d'harmoniser et d'adapter les paramétrages des divers outils de saisie.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial et du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dont les avis vous seront communiqués en séance.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20250109-C_SDIS32_24_018-AR

DÉCISION DC-SDIS32-24-018

**Portant établissement de la liste départementale d'aptitude des personnels spécialisés
« Formateurs de Formateurs aux Premiers Secours » et « Formateurs aux Premiers Secours »
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2025**

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS,

VU Le Code des Collectivités Territoriales ;

VU 1. Décret n° 2024-763 du 8 Juillet 2024 relatif à la formation aux premiers secours
2. L'Arrêté du 17 Juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours
3. L'Arrêté du 15 Juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours
4. L'Arrêté du 15 Juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude des personnels spécialisés « Formateurs de *Formateurs aux Premiers Secours* » du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers reconnus aptes à enseigner la formation de formateurs aux premiers secours, l'équipier prompt secours, l'équipier VSAV et le PSC 1 au titre de l'année 2025 est établie comme suit :

	NOM	PRENOM	CENTRE	COMPÉTENCES
1	PERRE	David	DD SIS/Référent départemental	Formateur de formateurs
2	D'HALESCOURT	Nicolas	L'Isle Jourdain	Formateur de formateurs
3	IMMER	Patrice	Condom	Formateur de formateurs
4	CHANAVAT	Loïc	L'Isle Jourdain	Formateur de formateurs
5	JUNCA	Jérôme	Mirande	Formateur de formateurs
6	RIVASSEAU	Guillaume	Condom	Formateur de formateurs
7	PERRET	Hélène	L'Isle de Noé	Formateur de formateurs
8	MARTINEZ	Emma	Condom	Formateur de formateurs
9	DUFFOUR	Nicolas	Montréal du Gers	Formateur de formateurs

ARTICLE 2

La liste d'aptitude des personnels spécialisés « Formateurs aux Premiers Secours » du corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers reconnus aptes à enseigner l'équipier prompt secours, l'équipier VSAV et le PSC 1 au titre de l'année 2025 est établie comme suit :

	NOM	PRÉNOM	CENTRE	COMPÉTENCES
1	ALLAMAND	Jean-Michel	Fleurance	Formateur aux premiers secours
2	ARMAND	Olivier	Villecomtal	Formateur aux premiers secours
3	BAQUE	Christelle	La Romieu	Formateur aux premiers secours
4	BAQUE	Laure	Lombez	Formateur aux premiers secours
5	BARREILLE	Corinne	Condom	Formateur aux premiers secours
6	BATTY	Solène	Groupeement Sud	Formateur aux premiers secours
7	BAURENS	Marion	Saint-Puy	Formateur aux premiers secours
8	BERTORELLE	Sébastien	Eauze	Formateur aux premiers secours
9	BETBEZE	Sébastien	Isle de Noé	Formateur aux premiers secours
10	BIZON	Maxime	Lombez	Formateur aux premiers secours
11	BRAZZALOTTO	Fabrice	Aignan	Formateur aux premiers secours
12	BRESSON	Alain	Groupeement Nord	Formateur aux premiers secours
13	CADART	Valentin	Eauze	Formateur aux premiers secours
14	CARPUAT	William	Miradoux	Formateur aux premiers secours
15	CARPENE	Damien	Simorre	Formateur aux premiers secours
16	CARRETE	David	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours
17	CASTETS	Sabine	Auch	Formateur aux premiers secours
18	CAUMONT	Patrick	Marciac	Formateur aux premiers secours
19	CLAIRE	Virginie	Condom	Formateur aux premiers secours
20	COLOMBO	Arnaud	Pavie	Formateur aux premiers secours
21	CONDOMINE	Laurent	Lectoure	Formateur aux premiers secours
22	COQUET	Fabrice	Jegun	Formateur aux premiers secours
23	DAVANT	Yoan	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours

	NOM	PRÉNOM	CENTRE	
24	DABEZIES	Benoît	Marciac	Formateur aux premiers secours
25	DEAUZE	Jonathan	Vic-Fezensac	Formateur aux premiers secours
26	DITHURBIDE	Sandrine	Gimont	Formateur aux premiers secours
27	DELHOSTE	Thierry	Mielan	Formateur aux premiers secours
28	DUBROUS	Nicolas	Auch	Formateur aux premiers secours
29	DUFAU	Fabien	Gimont	Formateur aux premiers secours
30	DRUGUET	Benoît	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours
31	FERNANDES	Rémi	Courrensan	Formateur aux premiers secours
32	FADELLI	Fabrice	Auch/Mirande	Formateur aux premiers secours
33	GENCE	Benoît	Jegun	Formateur aux premiers secours
34	GINDRE	Bruno	Cologne	Formateur aux premiers secours
35	GRIMAU	Sylvain	Samatan	Formateur aux premiers secours
36	HEUZE	Fabrice	Mielan	Formateur aux premiers secours
37	HULSHOF	Erwin	Courrensan	Formateur aux premiers secours
38	IRAGUE	Florian	Mauvezin	Formateur aux premiers secours
39	JUMEAU	Virginie	Masseube	Formateur aux premiers secours
40	LABOUDIGUE	Laetitia	Nogaro	Formateur aux premiers secours
41	LABARBE	Olivier	Le Houga	Formateur aux premiers secours
42	LABIT	Bérengère	Vic-Fezensac	Formateur aux premiers secours
43	LACOSTE	David	Le Houga	Formateur aux premiers secours
44	LAFFITTE	Paul	Auch / Plaisance	Formateur aux premiers secours
45	LEMASSON	Guillaume	Nogaro	Formateur aux premiers secours
46	LEXP	Raphael	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours
47	MANGONAU	Stéphane	Mirande	Formateur aux premiers secours
48	MARTUING	Yannick	Auch	Formateur aux premiers secours

	NOM	PRÉNOM	CENTRE	COMPÉTENCES
49	MASSONNAT	Ulrich	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours
50	MASSENA	Christophe	Eauze	Formateur aux premiers secours
51	MONCEAU	Laura	Valence	Formateur aux premiers secours
52	NINARD	Martine	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours
53	ORTHOLAN	Nicolas	Auch/Mirande	Formateur aux premiers secours
54	PERRIER	Pierre louis	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours
55	PONTIER	Christophe	Vic	Formateur aux premiers secours
56	PUJOL	Anne	Jegun	Formateur aux premiers secours
57	PUJOLLE	Mickael	Eauze	Formateur aux premiers secours
58	PIGOZZO	Elisa	Lombez	Formateur aux premiers secours
59	PAGES	Marie-France	Mirande	Formateur aux premiers secours
60	REGUENA	Christophe	Saint Clar	Formateur aux premiers secours
61	RENAULT	Stéphane	Cazaubon	Formateur aux premiers secours
62	RIERA	Aurélie	Pavie	Formateur aux premiers secours
63	SABADIE	Frédéric	Eauze	Formateur aux premiers secours
64	SABATE	Mariane	Castéra Verduzan	Formateur aux premiers secours
65	SABATIE	Florant	Gondrin	Formateur aux premiers secours
66	SEMBRES	Mélanie	Mirande	Formateur aux premiers secours
67	TERNIER	David	Saint Clar	Formateur aux premiers secours

68	VANDINI	Alexandre	DD SIS	Formateur aux premiers secours
69	VEYER	Romain	Auch	Formateur aux premiers secours
70	VIOLEAU	Pascal	Samatan	Formateur aux premiers secours
71	ZADRO	Florent	Fleurance	Formateur aux premiers secours
72	ZAVATTIERO	Martine	Mirande	Formateur aux premiers secours

ARTICLE 3

Monsieur le chef du Groupement des Effectifs, des Emplois et des Compétences et le Sergent-Chef David PERRE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 9 janvier 2025

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du
Gers,



Colonel hors classe Jean-Louis FERRES